Année 1993. – N° 46 [2] A.N. (C.R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Mercredi 7 juillet 1993

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

(7e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du mardi 6 juillet 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BRUNHES

1. **Pensions de retraite et protection sociale.** – Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 2997).

Rappel au règlement (p. 2997)

MM. Augustin Bonrepaux, le président.

DISCUSSION GÉNÉRALE *(suite)* (p. 2997)

MM. René Carpentier,
Julien Dray,
Mmes Roselyne Bachelot,
Christine Boutin,
MM. Maxime Gremetz,
Georges Sarre,
Mme Monique Rousseau,
MM. Jean-Luc Préel,
Michel Grandpierre,
Etienne Garnier,
Francisque Perrut,
Gilbert Biessy,
Laurent Cathala,
Jean-Luc Reitzer.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 3020).

3. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3020).

4. **Dépôt de rapports** (p. 3022).

5. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 3022).

6. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3022).

7. **Ordre du jour** (p. 3022).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BRUNHES, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PENSIONS DE RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (nos 374, 403).

Rappel au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, à la fin de la séance précédente, on nous a appris que la séance qui, d'après le feuilleton, était fixée à vingt et une heures trente, était reportée à vingt-deux heures, contrairement à ce que prévoit l'article 48, alinéa 8, du règlement. Y a-t-il des raisons sérieuses à ce report ?

D'autre part, je constate qu'au moment où doit reprendre une discussion importante sur les retraites, le banc de la commission est vide : l'absence du président et du rapporteur témoigne de l'intérêt que la majorité porte au projet de loi !

Discussion générale *(suite)*

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, mes chers collègues...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Le rapporteur arrive !

M. René Carpentier. ... je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'un certain nombre d'allocations sont indexées sur le montant des pensions de retraite. C'est le cas notamment de l'allocation allouée aux adultes handicapés. La non-revalorisation des retraites implique donc que l'aide aux handicapés reste stable.

Que constatons-nous ? Que les personnes handicapées pourront d'autant moins vivre avec des moyens décents que le montant actuel de 3 180,83 francs est déjà nettement insuffisant.

A cela, il faut ajouter l'augmentation du forfait hospitalier, que vous envisagez, madame le ministre d'Etat, et le maintien de la réduction de l'allocation aux adultes handicapés en cas d'hospitalisation, au titre des frais d'hébergement.

Comment feront les handicapés pour payer leur loyer ou leurs charges d'électricité avec ce qui leur restera, c'est-à-dire 375,69 francs ? N'ont-ils pas droit à un logement ? Serait-ce un luxe de vivre dans un appartement quand on est dans leur situation ? Que devient leur famille ?

J'ajoute que vous réduisez le nombre des lits d'hospitalisation et que, dans le même temps, vous augmentez le forfait hospitalier. Ainsi, les conditions d'hospitalisation sont plus mauvaises et les handicapés ont des ressources plus réduites. Nous proposons, quant à nous, que l'allocation aux adultes handicapés soit portée à 80 p. 100 du SMIC.

Les personnes handicapées doivent pouvoir prendre leur retraite à cinquante-cinq ans. Or l'allongement de la durée de cotisation prévu dans le projet de loi aura des incidences encore plus désastreuses que pour les autres salariés puisque, avec l'âge elles deviennent en général moins autonomes.

Quant aux personnes âgées dépendantes, les prestations qu'elles perçoivent, également indexées sur les retraites, ne seront pas revalorisées. Ces personnes subiront donc de plein fouet les restrictions programmées en matière de remboursement.

L'allocation compensatrice pour tierce personne étant calculée par rapport au SMIC, la désindexation des retraites par rapport aux salaires conduira les personnes handicapées comme les personnes âgées dépendantes à diminuer le nombre d'heures qu'elles pourront financer pour l'emploi d'une tierce personne.

Les personnes âgées de plus de soixante ans étaient 9 millions en 1980 et 11 millions en 1992 ; elles seront, d'après les statistiques, 27 millions en l'an 2020.

On estime actuellement à un million le nombre des personnes âgée de plus de soixante-cinq ans ayant besoin de l'aide d'une tierce personne. Elles n'étaient pourtant que 42 000 en 1991 à bénéficier de « services de soins à domicile ». L'allocation compensatrice est déjà incapable de répondre aux besoins. Qu'en sera-t-il dans l'avenir ?

Quant au nombre de maisons de retraites, il est notoirement insuffisant. Les tarifs pratiqués par certains établissements privés, sans que soit garanti un accueil de qualité, sont tellement élevés que les familles ne peuvent y faire face. Est-il possible – je vous pose la question – qu'une famille dont les revenus sont équivalents au SMIC puisse payer 15 000 francs par mois pour l'hébergement d'une personne âgées ?

Quand ce problème va-t-il être sérieusement pris en considération ?

Je me permets de vous rappeler, madame le ministre d'Etat, que je vous avais à cet égard alertée personnellement lors de votre visite dans le département du Nord, le 11 juin dernier.

Quand engagerez-vous un programme pluriannuel de construction de structures d'accueil et d'hébergement, par exemple ? Laisserez-vous les compagnies d'assurances et les sociétés multinationales continuer à investir ce terrain rentable ?

L'aménagement de logements accessibles et de proximité permettrait de créer des solidarités entre générations et des solidarités de voisinage, ce qui implique des soins et des services à domicile qu'il faudrait prendre en charge.

Je prendrai l'exemple des services d'aide ménagère à domicile. Les caisses régionales d'assurance maladie viennent de prévenir les associations, ou les structures concernées qui ont été mises en place par des élus ou par des syndicats de communes, qu'à partir du 1er juin les crédits étaient épuisés et qu'on ne pouvait plus faire face aux demandes présentées par les personnes âgées.

Nos aînés sont en danger, madame le ministre d'Etat !

Quant aux établissements, des aménagements et de meilleures conditions de séjour sont indispensables à une véritable amélioration de la vie des intéressés, dont les activités sont, par définition, diminuées et pour lesquelles l'environnement immédiat et sa qualité affective sont primordiaux.

Les MAPAD, les maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes, devraient être développées en France compte tenu, d'une part, du vieillissement de la population et, d'autre part, de l'allongement de l'espérance de vie, beaucoup plus grande qu'auparavant.

Les allocations que perçoivent les personnes âgées dépendantes ne devraient-elles pas dépendre des régimes d'assurance vieillesse ?

M. Yves Verwaerde. Qu'avez-vous fait pendant dix ans ?

M. René Carpentier. N'ont-elles pas droit à une retraite décente ? Les difficultés auxquelles elles sont confrontées ne relèvent-elles pas, en fait, de leur état de santé, et donc de l'assurance maladie ?

La question que posent ces situations douloureuses n'est-elle pas celle de la nécessité de répondre aux besoins de santé, à la fin de la vie comme à son début ?

En conséquence, n'est-il pas juste, au lieu de réduire les remboursements, de leur assurer une véritable protection sociale et de revenir aux remboursements à 100 p. 100 ?

On le voit, votre projet de loi, madame le ministre d'Etat, loin de répondre aux besoins des personnes handicapées ou des personnes âgées, contribuera à une aggravation sans précédent de leur situation.

En conséquence, et nous nous en expliquerons plus longuement au cours de la discussion, notre vote sur votre projet de loi sera négatif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Yves Verwaerde. Quel réquisitoire contre la gauche !

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Madame le ministre d'Etat, je ne sais si ce débat parlementaire nous apportera beaucoup de plaisir. En tout cas, il m'en aura réservé un : pour la première fois, j'ai pu entendre mon collègue Eric Raoult dire tout le bien qu'il pensait de vous dans cet hémicycle, et je m'en félicite.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* C'est un bon début !

M. Julien Dray. C'est effectivement pour M. Raoult un bon début que de reconnaître les compétences de Mme le ministre d'Etat ! *(Sourires.)*

M. Yves Verwaerde. Il faudrait le dire en sa présence !

M. Julien Dray. Un grand quotidien du soir faisait valoir qu'ayant déjà été titulaire du poste de ministre des affaires sociales, vous en connaissiez les dossiers, les enjeux et les problèmes. Cela, personne ne le conteste.

Vous resterez célèbre et respectée pour vous être âprement battue sur ces bancs, notamment pour les droits des femmes. Mais, puisque l'occasion m'en est donnée, permettez-moi de vous dire combien je regrette que vous n'ayez pas continué, dans le même état d'esprit, à innover en faveur de la maîtrise de nos comptes sociaux.

J'ai cherché l'audace nouvelle ou l'innovation, mais je suis resté sur ma faim. J'ai retrouvé la trace de l'habitude, l'exercice classique. Vous allez me renvoyer au bilan des socialistes *(« Eh oui ! », sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre),* à la situation difficile qu'ils vous ont léguée et à l'urgence qu'il y a à traiter ce dossier. Certes ! Mais justement, si les Français ont fait appel à vous à l'occasion des récentes élections, c'est qu'ils attendaient des solutions nouvelles. Or force est de constater qu'on en reste à une solution routinière, qui consiste à faire payer les assurés sociaux d'abord et avant tout.

Vous avez fait référence aux experts mais, par expérience – nous sommes bien placés pour en parler –, je vous dis : méfiez-vous des experts lorsqu'il s'agit d'innover !

L'augmentation du forfait hospitalier va surtout peser sur les personnes âgées et les malades hospitalisées pour une longue durée. A celle-ci s'ajoute la baisse du remboursement des médicaments, qui vient se cumuler à la hausse de la CSG. Ainsi, en l'espace d'un mois, le portefeuille de l'assuré social aura été – permettez-moi l'expression – « sacrément taxé ».

Sans faire de procès idéologique, je me permettrai de vous faire remarquer que, si de petits clins d'œil ont été faits ici ou là à destination de quelques professions cajolées ces derniers mois par M. Charnard, le public des salariés reste la cible de votre politique. Quant aux professions médicales, nous en restons aux vœux pieux !

La négociation avec les professions de santé pour qu'enfin se mette en place une véritable politique de maîtrise des dépenses de santé et de l'inflation des actes n'est pas abordée. Je me disais pourtant que vous auriez, vous, la possibilité de lever l'opposition systématique que pratiquait le corps médical, notamment les spécialistes, à notre égard et que M. Chamard savait si bien attiser ces dernières années. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République française.)*

Je le dis ici fermement, notre système de protection sociale est, en l'état, désormais contradictoire avec notre système d'organisation de soins.

Si vous êtes ministre pendant plusieurs années, vous aurez, à chaque étape, besoin de recourir à la technique du déremboursement qui, par ailleurs, se traduira par un transfert de charges sur les mutuelles. Or celles-ci n'auront pas dans l'avenir la capacité, à moins d'augmenter leurs tarifs, de supporter ce transfert. Jusqu'à présent, on disait que l'on était « exclu » si l'on ne bénéficiait plus d'une protection sociale ; mais, dans l'avenir, on le sera lorsqu'on n'aura plus accès aux mutuelles, même si l'on continue d'avoir une protection sociale.

Quant à la limitation du taux directeur des hôpitaux et la mise en ordre du nombre de lits, les pouvoirs conférés par la loi de décentralisation aux élus locaux ne vont pas faciliter les choses. Les grands barons de nos collectivités territoriales vont trouver mille et un prétextes, de l'aménagement du territoire à la spécialité médicale locale, pour contrecarrer vos directives aux préfets. Sans compter ceux qui, par idéologie

libérale, en profitent pour, à travers la carte hospitalière, démanteler le service public hospitalier au profit des cliniques privées !

M. Christian Daniel. Tout cela, ce sont des slogans !

M. Julien Dray. Ce n'est pas le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, mais je tenais à faire valoir ces arguments car il s'agit de sauver la protection sociale

M. Daniel Pennec. Pas avec vous !

M. Julien Dray. Votre plan ne permettra malheureusement pas de s'attaquer aux causes profondes du mal. Il n'est pas juste de demander des efforts financiers toujours aux mêmes, en remettant à plus tard, dans le cadre d'une négociation conventionnelle, les efforts demandés aux autres.

Je me permets également de vous faire remarquer que l'augmentation des dépenses de santé ne résulte pas uniquement des hôpitaux, des médecins et des assurés ; il n'y aura pas de stabilisation durable de ces dépenses sans une négociation qui inclue les industries pharmaceutiques et les industriels du conditionnement des médicaments, grandement responsables des dérapages observés ces dernières années. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

J'aimerais d'ailleurs qu'un jour notre assemblée, dans le cadre d'une commission d'enquête, puisse faire le point des mérites des deux systèmes de distribution des médicaments.

M. Yves Verwaerde. Pourquoi n'avez-vous pas créé une telle commission ?

M. Julien Dray. Malgré tout le plaidoyer des laboratoires pharmaceutiques, il me semble que la distribution en quantité nécessaire est plus rentable que la distribution en série.

Le ministre de la ville que vous êtes, madame le ministre d'Etat, ne peut de plus oublier que la crise urbaine que nous connaissons a entraîné une recrudescence de certaines maladies infectieuses touchant principalement les enfants. La tuberculose notamment, que nous pensions éradiquée, est de retour sous des formes nouvelles, résistantes pour partie aux anciens traitements.

Précisément, les restrictions que vous prévoyez vont pénaliser financièrement les catégories de population les plus exposées à ce genre de maladie.

C'est un signal d'alerte que je voudrais vous lancer en vous demandant, ainsi qu'à votre collègue ministre de l'éducation nationale, de bien vouloir être attentive à cette situation et de consentir dans le budget pour 1994 des efforts substantiels en faveur de la prévention et du traitement, dans le cadre de la médecine scolaire. En effet, il faudra bien compenser le déséquilibre financier entraîné par une moindre prise en charge.

Votre plan aura pour conséquence pratique de réduire inévitablement l'accès aux soins des plus démunis dans nos banlieues. Il vous faut donc protéger au moins les enfants et endiguer les épidémies qui les touchent !

Il est maintenant rituel que, lors de chaque débat parlementaire et s'agissant de mesures difficiles à prendre, l'on invoque la gestion précédente.

M. Yves Verwaerde. Eh oui !

M. Julien Dray. Je ne doute pas que, en l'occurrence, vous fassiez référence au travail élaboré dans le cadre du Livre blanc sur les retraites. Ce document de réflexion présentait des scénarios d'évolution possible. Il s'agissait d'un guide pour la concertation avec les partenaires sociaux. Des débats ont eu lieu, y compris chez les socialistes, mais il n'a jamais été question de cumuler l'ensemble des propositions du Livre blanc, comme le préconise aujourd'hui votre gouvernement, et, surtout, sa majorité.

Nous savons tous que l'allongement de la durée de vie pèse et pèsera de plus en plus lourd sur les régimes de retraites. Dans dix ou quinze ans, les tensions seront à leur comble, le nombre de retraités aura quasiment doublé. Et surtout, si rien de réellement efficace n'est fait pour lutter contre le chômage, le pourcentage d'actifs cotisants par rapport aux retraités sera à peine supérieur à un. Ce constat, chacun le partage, mais c'est bien sur les solutions qu'il y a aujourd'hui débat, et nous jugeons que vos propositions sont insuffisantes.

La première consiste à allonger le temps de travail. J'avoue être très surpris car j'avais cru comprendre que le Gouvernement, par la voix de son ministre du travail, s'était prononcé pour un partage. Alors, comment résoudre cette contradiction qui consiste à prôner l'allongement – en faisant passer la durée cotisée de 37 ans et demi à 40 ans – et à considérer comme inévitable le partage de ce travail ? Cela me paraît d'autant plus contradictoire que je n'ai encore entendu personne dans vos rangs parler simultanément d'une diminution de la durée hebdomadaire du travail !

De plus, cette mesure d'allongement de la durée des cotisations n'est pas adaptée à la réalité. Nous savons tous – en tout cas tous ceux qui reçoivent dans leur permanence – que le marché se caractérise par une double évolution qui tend à diminuer la durée de la vie professionnelle. D'une part, les jeunes y entrent de plus en plus tard. Souvent, même s'ils ne vont pas à l'université, ils ne trouvent un travail stable qu'aux alentours de vingt-deux ou vingt-trois ans. Allant de petit boulot en contrat à durée déterminée, les plus chanceux alternent période de chômage et période d'emploi.

Il leur faut attendre l'âge de la maturité pour accéder enfin à un emploi stable. Il y a donc là un obstacle supplémentaire.

M. Yves Verwaerde. La faute à qui ?

M. Julien Dray. Si vous voulez en discuter, nous pourrons engager un débat philosophique sur le système de l'économie de marché que vous préconisez et qui n'est pas capable de donner aujourd'hui un emploi à chacun !

M. Yves Chamard, *rapporteur.* Les électeurs ont tranché il y a quelques mois !

M. le président. Je vous suggère, mes chers collègues, de laisser l'orateur s'exprimer.

Veuillez poursuivre, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Comme on dit, c'est au pied du mur qu'on voit le maçon !

M. Yves Verwaerde. Pendant dix ans, on a vu !

M. Julien Dray. Oui, nous verrons à la rentrée vos capacités à innover et à combattre le chômage aussi efficacement que vous l'avez annoncé tout au long de la campagne électorale ; les Françaises et les Français seront amenés, là aussi, à se prononcer, et ils jugeront aux prochaines élections.

Vous savez, la roche tarpéienne est proche du Capitole. Méditez cette formule !

M. Daniel Pennec. Vous ne savez même pas ce qu'est un travailleur manuel, et vous parlez de maçon !

M. Julien Dray. Votre projet de loi, madame le ministre d'Etat, revient à supprimer de fait la retraite à soixante ans. D'ailleurs, beaucoup d'entre vous le reconnaissent en admettant que, quel que soit le nombre de trimestres effectués, le salarié n'a droit à une retraite pleine qu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Nous connaissons tous des cas d'hommes et de femmes qui, dès l'âge de cinquante-deux ou cinquante-trois ans, ne retrouvent pas de travail après un licenciement. Pour eux, la mobilité signifie le chômage. Cette réalité est plus forte que

tous les dispositifs législatifs. Aujourd'hui, peu d'entreprises emploient les salariés âgées de plus de soixante ans. Il y a quelques années, j'aurais fait une exception pour les cadres, mais à part quelques fonctions de dirigeants d'entreprise, l'ensemble des salariés est désormais touché. L'allongement de la durée du travail dans la vie d'un salarié est donc un leurre. Cela va à l'encontre de toutes les réalités économiques et de toutes les évolutions sociologiques.

La conséquence pratique du projet que nous examinons sera donc de diminuer les taux et le montant des pensions pour toutes ces catégories d'individus. Ce n'est pas dans la loi, me direz-vous, mais ce sera malheureusement dans la pratique.

Je passerai rapidement sur la deuxième mesure envisagée : l'indexation des retraites sur l'indice des prix et non plus sur l'évolution des salaires. Vous me direz, là encore, que vous n'innovez pas et que vous vous situez en pleine continuité.

Pourtant, le Gouvernement écarte le principe d'une indexation sur l'évolution des salaires pour une durée présentée comme provisoire. Le débat serait-il clos ? Sous la précédente législature, il ne l'était pas ; aujourd'hui il l'est apparemment. M. Chamard *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* – encore lui ! – qui prônait au nom du groupe RPR, lors du débat parlementaire sur le Livre blanc, l'indexation sur les salaires nets – je me réfère au *Journal officiel* du 14 mai 1991, page 2139 – défend aujourd'hui en tant que rapporteur de ce projet de loi le principe d'une indexation sur les prix. Vous me direz qu'il est permis de changer d'avis.

M. Eric Duboc. M. Chamard a raison !

M. Julien Dray. De plus, le système proposé n'apporte aucune garantie aux retraités sur le maintien de leur pouvoir d'achat. L'incertitude est totale quant aux mesures de rattrapage éventuel. cette inquiétude est d'emblée confirmée par l'absence de revalorisation des pensions au 1er juillet 1993 : étrange procédé que d'annoncer pour les années à venir que les retraites suivront l'évolution des prix et de faire le contraire dès la première occasion !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Vous n'avez rien compris !

M. Julien Dray. La troisième disposition, qui instaure un calcul sur les vingt-cinq meilleures années de salaires et non plus sur les dix meilleures, me paraît, elle aussi, discutable.

L'abandon de la règle des dix meilleures années pénalisera les assurés sociaux victimes d'exclusion professionnelle, ceux qui subissent des irrégularités de carrière et des évolutions dans le niveau de leur rémunération.

C'est une mesure qui remet en cause les avantages que chacun de nos concitoyens peut attendre de la promotion sociale et de la formation continue.

En effet nombreux sont ceux qui n'ont pas eu la chance de faire de longues études, soutenus par une famille ayant la capacité de les aider.

M. Daniel Pennec. Allons ! ...

M. Julien Dray. Alors, à force d'opiniâtreté, de cours du soir, ils se hissent progressivement à un meilleur niveau de compétence et de savoir.

M. Daniel Pennec. Arrêtez !

M. Aymeri de Montesquiou. C'est du Zola !

M. Julien Dray. Le succès du Conservatoire national des arts et métiers en est la preuve. Et ça, ce n'est pas du Zola !

Le système actuel, de calcul de la retraite sur les dix meilleures années prenait en compte ces efforts personnels. Mais en portant à vingt-cinq ans la période de référence on pénalisera ceux qui ont bien souvent le plus travaillé, qui ont peut-être le plus investi dans le savoir et qui ont, je crois, le plus mérité du pays.

M. Daniel Pennec. C'est « sympa » pour les autres !

M. Julien Dray. Je crains que l'allongement de la période de calcul ne réintroduise dans les retraites les différences sociales dues à la naissance, au détriment des différences issues du travail. Je crains que ce dispositif ne fasse que pénaliser à la fin de leur vie ceux qui, issus de rangs modestes, ont réussi à progresser socialement.

Sans doute, madame le ministre d'Etat, répondrez-vous à l'ensemble de mes objections qu'il y a urgence, que, bien sûr, mes arguments ont déjà été pesés au trébuchet de ce qui était possible pour sauver l'ensemble de notre système de retraite.

Pourtant, le reproche essentiel que l'on peut faire à ce projet est celui d'agir unilatéralement sur les déficits pour retrouver un équilibre. Le seul moyen utilisé va consister à diminuer le montant des retraites. Tout y concourt : l'augmentation de trente-sept ans et demi à quarante ans de la durée du travail, l'indexation des retraites sur la hausse des prix, l'allongement à vingt-cinq ans de la période de référence du calcul des pensions.

M. Daniel Pennec. Redite !

M. Julien Dray. Derrière ces mesures apparemment techniques, on voit se profiler un autre système de retraite fondé sur la capitalisation. La brèche sera ainsi ouverte pour le développement d'une retraite à deux vitesses, avec un droit à une retraite décente seulement pour les plus favorisés.

Le débat en première lecture au Sénat a d'ailleurs donné lieu à un éloge appuyé de ce système de retraite. C'est ce qui nous a le plus inquiétés.

Nous sommes, nous, socialistes, attachés à un système de retraite par répartition, fondé sur la solidarité entre les générations.

Or les mesures préconisées vont « délégitimer » ce système. C'est une baisse des pensions, des retraites par répartition qui est programmé : on cotisera plus pour une retraite moins élevée. Il ne s'agira plus du revenu essentiel, mais d'un élément du revenu, et la porte sera ouverte à d'autres systèmes de retraite.

Ceux qui vont voter ce projet doivent être conscients qu'ils mettent le doigt dans un engrenage qui risque de happer l'ensemble du système actuel de retraite.

Je pensais que, dans notre société, il existait un consensus fort pour préserver notre système de protection sociale, qui est un des fondements de la solidarité. C'est d'ailleurs ce que nous disent toutes les enquêtes d'opinion à ce sujet.

Puisque le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est fait une spécialité de prétendre que le groupe socialiste ne travaillait pas en commission, je tiens à dire un mot des amendements que nous avons déposés.

Le premier tend à créer une caisse de garantie des retraites alimentée par les actifs des entreprises publiques, pour garantir le financement des retraites à partir de 2002, période d'arrivée à l'âge de la retraite des générations du *baby-boom* de l'après-guerre.

M. Yves Verwaerde. Que ne l'avez-vous pas fait avant ?

M. François Roussel. Ils n'ont rien fait !

M. Julien Dray. Le deuxième amendement vise à améliorer la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

M. Aymeri de Montesquiou. Vous ne l'avez pas davantage fait !

M. Francis Saint-Ellier. Eh non !

M. Julien Dray. Il s'agit de réintroduire le second volet du projet de loi du gouvernement de Pierre Bérégovoy adopté le 10 décembre dernier par l'Assemblée nationale. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

L'opposition d'alors avait objecté – c'était son argument essentiel – que la création d'une allocation de dépendance ferait peser une charge excessive sur les collectivités locales, mais ne propose-t-elle pas aujourd'hui d'en faire autant pour financer l'école privée et s'en prendre à l'école publique ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Yves Verwaerde. Là, je sens qu'on touche au sacré !

M. Julien Dray. En effet, l'école publique, pour nous, c'est sacré, et vous n'avez pas fini de nous entendre !

M. Daniel Pennec. Vous êtes un intellectuel bourgeois !

M. Julien Dray. Je ne suis pas un bourgeois et je ne suis pas un intellectuel. Je suis député, comme vous, je suis fils d'un instituteur de la République...

M. Eric Duboc. Moi aussi !

M. Julien Dray. Etudiant,...

M. Yves Verwaerde. Vous étiez plus drôle lorsque vous l'étiez !

M. Julien Dray. ... je n'ai bénéficié de faveurs d'aucune sorte.

M. Daniel Pennec. Moi non plus !

M. Jean-Guy Branger. Ni moi !

M. Jean-Pierre Bastiani. Ni moi !

M. Yves Chamard. *rapporteur.* Vos amis en oublient de vous applaudir !

M. Julien Dray. Je vous respecte, apprenez à me respecter !

M. le président. Monsieur Julien Dray, veuillez conclure.

M. Julien Dray. Monsieur le président, jusqu'à maintenant, ces débats se sont déroulés dans une certaine sérénité. Certes, on a accusé l'opposition de faire de l'obstruction.

M. Yves Verwaerde. Exact !

M. Julien Dray. Mais voilà maintenant qu'on l'insulte et qu'on l'empêche de faire son travail en caricaturant systématiquement ses propositions ou ses amendements.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Suspension de séance ! *(Sourires.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez l'orateur conclure.

M. Julien Dray. Le groupe socialiste tirera tout à l'heure toutes les conséquences de ce type d'attitude. ... *(Exclamations sur les bancs des groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Notre troisième amendement a trait à l'indexation des pensions sur un nouvel indice à négocier entre l'Etat et les partenaires sociaux, cet indice devant garantir le maintien du pouvoir d'achat des retraités et l'équité entre actifs et inactifs.

Ces amendements sont susceptibles de créer des dépenses nouvelles. L'article 40 de la Constitution permet au Gouvernement de refuser leur prise en considération. Reconnaissez qu'en la matière, il est difficile d'amender sans tomber sous le coup de l'article 40 ! Alors, puisque le président de l'Assemblée nous a fait part, dans son discours de clôture de la session ordinaire, de quelques propositions de réforme, je voudrais à mon tour lui en suggérer une : le respect des prérogatives du Gouvernement ainsi que la garantie des droits de la minorité devraient nous conduire à discuter de l'ensemble des amendements au fond. S'il s'avérait que l'un ou plusieurs d'entre eux contrevenaient à la Constitution, le Gouvernement pourrait, sur le vote, user de son droit de réserve. Ce n'est qu'avant le vote sur le texte global qu'il refuserait, pour des raisons constitutionnelles, la prise en considération de tel ou tel amendement.

Cette solution ne présenterait que des avantages. Elle permettrait un débat au fond sur les problèmes posés. Elle responsabiliserait toute l'Assemblée nationale. Au lieu de nous cantonner dans la critique, nous aurions ainsi la possibilité de faire nos propositions et de développer notre logique politique et financière, pour retrouver l'équilibre du régime général des retraites auquel nous sommes aussi attachés que vous, mesdames et messieurs de la majorité.

Je conclurai, comme il est désormais de tradition, par une citation. C'est une phrase d'un écrivain du XIXe siècle, Rodolphe Toepffer, que je livre à votre réflexion : « Oui, du jour, c'est le couchant qui nous plaît ; des saisons, c'est l'automne qui est notre préférée ; de la vie elle-même, si tant de voix n'étaient là pour nous contredire, nous penserions qu'une vieillesse saine riche en fruits mûrs et en fruits tombés, calme et reposée comme l'arrière-saison, comme elle voisine du sommeil passager de l'hiver est encore la portion la plus désirable ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Yves Verwaerde. De fait, c'est beau !

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. M. Julien Dray vient de terminer son intervention par une citation ; vous me permettrez de commencer par une autre.

M. Daniel Pennec. Elle sera meilleure !

Mme Roselyne Bachelot. Grillparzer écrivait : « Dire n'importe quoi, penser n'importe comment procure toujours des satisfactions immédiates. A terme, quand les choses se tranchent, il vous faut supporter l'insupportable. »

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot. En effet, alors que les analyses, les rapports et les interventions à cette tribune se succédaient depuis plusieurs années, tirant le signal d'alarme sur la situation dramatique des comptes sociaux, aucune réforme de structure n'était entreprise, rendant les futures solutions à mettre en œuvre encore plus douloureuses à supporter par nos concitoyens.

Quant aux financements d'urgence inéluctables, ils ont été soit injustes – l'augmentation de la cotisation maladie de juin 1991 –, soit irréalisables – la subvention de 20 milliards à la caisse nationale d'assurance vieillesse au titre de l'exercice 1993, pour ne pas parler de ceux qui relevaient de l'escroquerie morale, comme la création d'une caisse de garantie des retraites financée par des privatisations, condamnées dans la même campagne électorale !

M. Eric Duboc et M. François Roussel. Très juste !

Mme Roselyne Bachelot. Aujourd'hui, il nous faut donc supporter l'insupportable : le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, publié le 30 juin 1993, est venu conforter l'analyse des travaux présidés par M. Raynaud. C'est, au terme de 1993, un besoin de financement de 100 milliards pour le régime général et de 200 milliards au terme de 1994. Jean-Yves Chamard, dans son excellent rapport, a parfaitement éclairé la gravité de la situation des branches maladie et vieillesse du régime général ainsi que des autres régimes.

Il n'y avait donc nul besoin de se plonger dans les délices de « l'utopie concrète » pour établir les faits : l'allongement de l'espérence de vie, l'abaissement de l'âge de la retraite, la chute de la natalité et la crise économique font augmenter les dépenses et diminuer les recettes.

Ce constat dressé, les solutions à apporter étaient évidentes, sinon faciles à mettre en œuvre. Ce que M. Rocard n'a pas voulu faire par manque de courage, il revient aujourd'hui au Gouvernement d'Edouard Balladur de l'effectuer. Du courage, vous n'en manquez pas, madame le ministre d'Etat, vous l'avez démontré en maintes occasions, en particulier sur ces bancs. Soyez assurée que, dans cette tâche, vous trouverez le Rassemblement pour la République à vos côtés. En effet, il s'agit aujourd'hui de sauvegarder le système de protection sociale institué par le général de Gaulle, système auquel les Français sont, à juste titre, attachés.

Si les solutions demandent du courage politique, elles ont au moins le mérite de recueillir un vaste consensus auprès des décideurs et des analystes économiques et sociaux.

Pour notre part, ces réformes s'articulent autour de la réaffirmation de plusieurs axes forts.

Premier axe : l'augmentation des ressources des systèmes de protection sociale ne pourra être envisagée dans l'immédiat. En effet, il faut stopper l'effondrement continu du taux de natalité par une vigoureuse politique familiale et enrayer l'augmentation du chômage par des mesures pour l'emploi à moyen et à long terme.

Deuxième axe : les mesures d'économies qui, pour la plupart, ne sont pas d'ordre législatif seront progressives et diversifiées pour être supportables. Elles feront appel à la solidarité inter et intragénérationnelle et mobiliseront tous les partenaires concernés.

Troisième axe : les réformes doivent avoir plus de transparence car l'on n'accepte que ce que l'on comprend bien. La gestion séparée des branches, instaurée par les ordonnances de 1967, est le moyen de responsabiliser les assurés et les gestionnaires des caisses. Il convient aussi, autant que faire se peut, de distinguer ce qui relève de la solidarité nationale – et donc du budget de l'Etat – de ce qui revient à l'assurance – et donc aux cotisations.

Quatrième axe : pour ce qui concerne l'assurance vieillesse, nous exprimons le devoir de solidarité de la collectivité tout entière vis-à-vis de ses aînés : continuer de fonder le système sur la répartition ; réaffirmer la possibilité de prendre sa retraite à soixante ans si la durée de cotisations est suffisante ; sauvegarder le pouvoir d'achat des retraités et même l'améliorer ; enfin, prendre en compte ce nouveau risque social qu'est la dépendance.

Cinquième axe : l'assurance maladie, qui n'est pas le sujet de notre débat, acquiert un « droit de tirage » sur le fonds de solidarité que vous nous proposez. Il est donc capital que les dérives constatées dans notre consommation de soins soient corrigées à brève échéance. On a pu constater que l'augmentation du ticket modérateur – indispensable, au demeurant – n'avait qu'un impact limité en volume et, surtout, dans le temps. Nous souhaitons donc que les mesures d'optimisation des dépenses de santé soient mises en œuvre très rapidement.

Cette optimisation doit concerner deux secteurs : l'hôpital, avec la réorientation des soixante mille lits en surnombre vers le secteur des personnes âgées ; la médecine de ville à propos de laquelle nous tenons à réaffirmer que rien ne pourra être fait sans les professionnels de santé ni, *a fortiori*, contre eux.

Madame le ministre d'Etat, dans votre intervention devant la commission des comptes de la sécurité sociale, vous avez énoncé des principes auxquels nous adhérons : accès au soin pour tous, surtout pour les plus démunis – je veux insister sur les personnes handicapées, en demandant instamment que la prise en charge des états pathologiques liés à leur handicap reste à 100 p. 100 –, liberté de choix du praticien, liberté de prescription.

Cependant, les mesures efficaces portent sur le long terme : formation des médecins à la prescription et à l'économie de la santé, aménagement de la démographie médicale et responsabilisation des assurés n'ont que trop tardé à être mis en œuvre.

Il nous faudra donc du courage et de la volonté *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)*, car il sera nécessaire d'aller encore plus loin que le plan d'urgence que vous nous avez présenté il y a quelques jours. Voilà donc les maîtres-mot : courage *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste)* – cela vous gêne peut-être, mais il le faut –...

M. Eric Raoult. Ils n'ont pas de courage !

Mme Roselyne Bachelot. ... transparence, solidarité et responsabilité. Les mesures que vous nous proposez aujourd'hui vont dans le sens que nous souhaitons. Elles sont à replacer dans le cadre de la politique globale de redressement menée par Edouard Balladur.

M. Maxime Gremetz. Courage les retraités !

Mme Roselyne Bachelot. En effet, certaines dispositions relèvent de la politique de redressement économique initiée au mois d'avril et qui se poursuivra par le plan quinquennal pour l'emploi.

D'autres mesures sont de nature réglementaire, en particulier l'augmentation de trente-sept ans et demi à quarante ans de la durée minimale de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, ainsi que l'allongement des dix aux vingt-cinq meilleures années pour le calcul du salaire servant de base à la fixation de la pension.

Ces mesures, déjà contenues dans le Livre blanc commandé par M. Rocard, constituaient une hypothèse minimale de réforme structurelle et non pas, comme l'a dit M. Dray, le total des mesures qui avaient été préconisées par ce Livre blanc.

M. Eric Raoult. Il dit n'importe quoi !

Mme Roselyne Bachelot. Votre projet de loi nous propose donc deux mesures d'une grande importance : l'indexation des retraites sur les prix et la création d'un fonds de solidarité.

Je laisse à ma collègue Monique Rousseau le soin de détailler le premier point relatif à l'indexation sur les prix qui constitue une indéniable garantie pour les retraités. Elle présentera aussi nos propositions pour une vraie politique de la dépendance sur ce sujet, nous souhaitons qu'un projet de loi sérieux nous soit – enfin ! – proposé à l'automne.

M. Michel Grandpierre. Ce projet de loi n'est donc pas sérieux !

Mme Roselyne Bachelot. La pièce maîtresse du dispositif réside donc dans la création d'un fonds de solidarité destiné, dans un premier temps, à éponger les déficits cumulés de la branche vieillesse et à prendre en charge les avantages non contributifs du régime.

Les recettes affectées au fonds ont deux provenances. Il y a, d'une part, l'augmentation de la contribution sociale généralisée de 1,1 p. 100 à 2,4 p. 100, cette nouvelle part de CSG étant déductible au titre de l'IRPP, déductibilité par ailleurs plafonnée. Ces nouvelles modalités nous permettent aujourd'hui d'accepter cette augmentation qui devrait procurer 50 milliards de francs en année pleine. D'autre part, le fonds recevra le produit des taxes sur les alcools, ressource « morale » ou immorale, s'il en est. Cela représentera 16 mil-

liards de francs de recettes, soit au total 65 à 70 milliards de francs, j'allais dire de véritables recettes, contrairement à l'opération de 1991 qui n'a pas apporté de nouvelles ressources à la Sécurité sociale.

Ces ressources apparaissent comme un minimum pour permettre au fonds de solidarité d'assurer sa mission : d'abord apurer le passif de la branche vieillesse à long terme dans de meilleures conditions financières qu'avec des avances du Trésor ou des prêts de la Caisse des dépôts ; ensuite, assurer la prise en charge des dépenses relevant de la solidarité.

A ce propos, je suis d'accord avec notre rapporteur pour demander que l'on ne s'égare pas dans une querelle byzantine sur le caractère contributif ou non de certains avantages. Ces subtilités ont, certes, un grand intérêt intellectuel, mais il nous importe surtout que des recettes nouvelles permettent de financer le minimum vieillesse, les périodes non cotisées comme certaines périodes de chômage, la préretraite et le service national, enfin les majorations pour enfants à charge. A l'évidence, ces avantages ne proviennent pas de cotisations correspondantes et sont à leur place dans un fonds de solidarité.

D'autres points, madame le ministre d'Etat, appellent des précisions et des garanties.

D'abord, il convient de définir clairement la mission du fonds comme étant principalement de subvenir au déficit structurel de la branche vieillesse. Y recourir pour l'assurance maladie sera peut-être inévitable, mais cela démontrerait, d'une certaine façon, l'échec de la maîtrise des dépenses qui doit être obtenue par des dispositions qualitatives, pour le plus grand bien des malades. On ne peut donc exclure cette possibilité, d'autant que les gestionnaires de l'assurance maladie chiffrent à quelque 40 milliards de francs les charges indues pesant sur le régime. Néanmoins, je le répète, la mission essentielle du fonds sera de subvenir au déficit de la branche vieillesse.

Ensuite, on peut s'interroger sur l'hypothèse de ressources insuffisantes du fonds pour assumer les missions qui lui sont confiées. Le Sénat a donc ajouté une disposition indiquant que le Gouvernement doit alors présenter au Parlement les recettes nouvelles permettant l'équilibre du fonds, cela ne pouvant être obtenu par une diminution des prestations qui lui sont confiées. Nous souhaiterions avoir des assurances très formelles sur ce point.

Ce texte prélude en fait à la gestion séparée des branches que nous proposons pour obtenir une réelle lisibilité. Il serait utile de nous préciser si cette réforme peut être envisagée à court terme, selon quelles étapes et quelles modalités. Dans cette optique, une mission de réflexion pourrait être confiée au Parlement pour lister les obstacles et dégager des propositions.

Le débat doit également être ouvert sur les régimes spéciaux. M. le rapporteur de la commission des finances, M. Zeller, en a très bien parlé. Notre pays peut sans doute s'enorgueillir d'avoir 300 variétés de fromages. Peut-il s'offrir 538 caisses de retraite différentes ? A l'heure où l'on propose d'augmenter le nombre de trimestres nécessaires pour qu'un assuré du régime général prenne sa retraite à taux plein, certains pourraient-ils prendre la leur à cinquante ans alors qu'aucune justification de pénibilité n'est avancée ? Les avantages injustifiés sont une cause profonde de déchirure du tissu social. Ils nécessitent, non pas une brutale nuit du 4 août, mais un lissage progressif et sans concessions.

Enfin, dernier point, et ce n'est pas le moindre, il nous faut une vraie politique familiale, ambitieuse, qui ne soit pas une simple politique de prestations ou de redistribution, mais une politique mettant la famille au cœur de nos priorités. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)* : éducation, logement, aménagement du territoire, intégration, promotion de la femme.

Vous avez annoncé une loi-cadre avant la fin de l'année. Je souhaite pour son efficacité qu'elle ne soit ni moralisatrice car on peut être une bonne mère en exerçant une activité professionnelle...

M. Marc Le Fur. C'est vrai !

Mme Roselyne Bachelot. ... ni misérabiliste : l'effort de la collectivité ne doit pas concerner uniquement les familles marginales.

Toutes ces questions – droit de tirage de l'assurance maladie sur le fonds de solidarité, risque d'insuffisance de ressources, gestion séparée des branches, régimes sociaux, politique familiale – ne recevront sans doute pas une réponse complète aujourd'hui, mais il est indispensable de lancer cette « bouteille à la mer » pour élargir nos réflexions.

Le général de Gaulle avait assuré que la vieillesse était un naufrage. Je lui laisse la responsabilité de ses propos. Pour l'instant, c'est le grand vaisseau de notre protection sociale qui prend l'eau de toutes parts. Hier, des capitaines plus ou moins courageux ont tenté des manœuvres d'écopage ou de colmatage qui ont risqué de le faire échouer.

Aujourd'hui, avec Edouard Balladur, madame le ministre d'Etat, vous nous proposez la voie du redressement et de la solidarité. Ce n'est pas la voie de la facilité et du renoncement : vous trouverez donc le Rassemblement pour la République à vos côtés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, le texte présenté aujourd'hui tend à réduire les déficits croissants du régime de vieillesse et à en maîtriser les dépenses.

En cela, il est indispensable et, il faut le dire, il marque une certaine forme de courage politique.

Mme Muguette Jacquaint. Mais oui !

Mme Christine Boutin. La création d'un fonds de solidarité et de sauvegarde de la protection sociale soulève la question véritable de savoir s'il s'agit d'une réforme conjoncturelle ou d'une réponse de fond au problème posé.

Avant de traiter du lien direct et souvent oublié existant entre le régime des retraites et la politique familiale il faut souligner qu'un certain nombre de problèmes restent dans une véritable zone d'ombre. Ainsi, comment faire comprendre à nos concitoyens que si, dans la difficile conjoncture actuelle, il est nécessaire de faire des efforts, les Français ne sont pas tous appelés à les consentir au même degré ?

Mme Muguette Jacquaint. C'est bien vrai !

Mme Christine Boutin. En effet, le texte que vous nous proposez, madame le ministre d'Etat, vise uniquement le régime général et maintient les avantages spécifiques des régimes spéciaux. Pourquoi ne pas avoir prévu un projet global ?

De plus, les propositions ne sont pas claires pour d'autres catégories de Français, notamment pour les préretraités. Quel régime leur sera applicable après l'adoption de ce texte ?

Par ailleurs, pourquoi avoir exclu la durée du service militaire dans le calcul de la retraite, pour ceux qui n'auront pas travaillé auparavant ? On considère ainsi qu'il s'agit d'une interruption d'activité pour ceux qui avaient un emploi

avant, mais on laisse pour compte nombre de Français, en particulier les jeunes qui, ne trouvant pas d'emploi, effectuent leur service militaire avant toute chose.

Mme Muguette Jacquaint. Ceux-là pourront travailler jusqu'à soixante-dix ans !

Mme Christine Boutin. Mais revenons aux liens qui unissent notre régime de retraite à la politique familiale.

Le système de retraite par répartition qui est le nôtre, et auquel nous sommes tous très attachés, repose sur un principe simple : la génération des actifs d'aujourd'hui paie la retraite de ses parents et compte sur ses enfants pour l'entretenir à son tour, quand elle sera vieillissante. Nous sommes tous d'accord sur le principe de la répartition. Cependant nous avons oublié que le régime de la retraite par répartition doit avoir un corollaire indissociable, celui d'une forte natalité. N'oublions pas, en effet, que le principe qui sous-tend la retraite par répartition donne le postulat suivant : si nous n'avons pas d'enfants, nous n'aurons pas de financement pour nos retraites ; si nous avons beaucoup d'enfants, nous aurons le financement de nos retraites.

M. Marc Le Fur. Très juste !

Mme Muguette Jacquaint. Et si nous n'avons pas d'actifs ? Si nos enfants sont au chômage ?

Mme Christine Boutin. Nous sommes, mes chers collègues, au cœur du problème. Notre système de retraite est au bord de la faillite parce qu'il est confronté à un écueil démographique majeur. En effet, les enfants du *baby-boom* commenceront à partir en retraite vers 2005. Dès aujourd'hui les premières générations du *baby-crash* de 1973 se présentent sur le marché du travail.

Alors que le taux de fécondité, déjà très insuffisant, est de 1,8 enfant par femme, les experts annoncent qu'en 2010, il y aura 141 cotisants pour 100 retraités dans le régime général, au lieu de 203 actifs pour 100 retraités aujourd'hui. D'ailleurs la tendance s'aggrave puisque notre taux de fécondité est en train de connaître un second effondrement, tombant de 1,7 en 1992, à 1,6 pour les premiers mois de 1993.

Mme Muguette Jacquaint. Et vous voulez faire travailler les femmes le samedi, le dimanche et la nuit !

Mme Christine Boutin. Savez-vous, mes chers collègues, que la France détient le triste record du plus faible taux de natalité des pays de la Communauté européenne depuis la réunification de l'Allemagne ?

Notre inquiétude peut donc être grande quant au financement futur de notre politique de retraite.

La politique familiale est une nécessité économique. Elle participe à ce que l'on nomme l'investissement. Or, les dépenses liées aux enfants sont aujourd'hui trop lourdes pour être assumées par les seuls ménages. Elles le sont donc par l'ensemble des actifs qui paient avec leurs impôts 350 milliards de francs pour financer le système scolaire et 230 milliards de francs de cotisations pour financer l'assurance maternité, l'assurance maladie gratuite des enfants et les prestations familiales.

Cet investissement de la collectivité publique avoisine donc 580 milliards de francs par an, ce qui est considérable.

Les familles elles-mêmes font un effort annuel d'environ 500 milliards de francs supplémentaires, correspondant aux frais de consommation des enfants et aux différentes charges matérielles assumées par les parents.

L'importance de l'investissement dans la jeunesse au sein de notre économie est donc majeure. Aider les familles à se constituer, c'est investir dans l'avenir et assurer le financement de nos retraites : tel est le rôle de la politique familiale.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

Mme Christine Boutin. Assurer une retraite aux familles à proportion de leur contribution, c'est leur rendre justice : telle est la fonction de la politique des retraites.

M. Eric Duboc. Très bien !

Mme Christine Boutin. Or comment fonctionne notre système de retraites ? Il fonctionne, mes chers collègues, d'une façon totalement schizophrénique puisque le système juridique que nous avons bâti est sans rapport avec la réalité économique de l'échange entre les générations.

Les parents d'aujourd'hui règlent des cotisations qui sont immédiatement reversées aux grands-parents sous forme de retraites. Ils s'acquittent ainsi de la dette qu'ils ont contractée lorsque, jeunes, ils étaient à la charge de nos grands-parents. Jusque-là le mécanisme de répartition est correctement appliqué : les cotisations vieillesse servent à faire vivre les grands-parents ; elles sont immédiatement dépensées par eux, mais elles ne servent en rien à préparer les retraites de demain.

Nous arrivons alors à la contradiction fondamentale et sans issue de notre système de retraite actuel.

En effet, au lieu de donner aux parents des droits sur les futurs actifs, au prorata du nombre d'enfants qu'ils ont eus, on leur attribue des droits en fonction de ce qu'ils cotisent pour les grands-parents.

Ainsi, le législateur de 1945 a bâti un édifice totalement déconnecté de la réalité économique. En faisant croire aux personnes qu'elles assurent leurs vieux jours en cotisant aux caisses de retraite par répartition, on a fondé notre système de protection sociale sur un mensonge, puisque ce sont nos enfants qui paieront notre retraite et non pas nous qui les payons directement !

Par conséquent, mes chers collègues, la seule assurance que nous ayons d'avoir demain une retraite, c'est d'investir, aujourd'hui, dans la jeunesse, donc d'avoir des enfants. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

C'est en cela que l'on peut considérer que plus un couple a d'enfants, plus il contribue au financement des retraites à venir.

Tel qu'il nous est proposé le projet de loi transfère de la Caisse nationale vieillesse vers le fonds de solidarité la bonification de 10 p. 100 pour la retraite dont bénéficient les actifs qui ont élevé au moins trois enfants. Or ce transfert va à l'encontre de ce que nous souhaitons pour la politique familiale, laquelle ne doit en aucun cas être une politique sociale. Elle doit être une politique non contributive qui reconnaisse la valeur symbolique, économique et culturelle de la famille.

M. Jean-Pierre Bastiani. Très bien !

Mme Christine Boutin. Toutes les prestations qui constituent le fonds de solidarité dont la création nous est proposée – à l'exception de cette bonification pour les familles nombreuses – sont des prestations contributives, donc sociales. Depuis de nombreuses années, il est vrai, nous avons tendance à transformer la politique familiale en politique sociale. Ce que vous nous proposez, madame le ministre d'Etat, aujourd'hui, risque d'être un pas supplémentaire qui accentuera cette dérive.

Nous devons croire en la famille. Nous devons, pour ce qui nous rassemble aujourd'hui, c'est-à-dire la retraite, affirmer et concrétiser notre volonté de soutenir les familles nombreuses, en leur donnant un droit à la retraite propre, signe de la reconnaissance de la société, de l'effort qu'elles ont manifesté en faveur de notre pays en ayant de nombreux enfants.

M. Marc Le Fur. Très juste !

Mme Christine Boutin. C'est pourquoi il me paraît symboliquement essentiel que nous rappelions fermement ce principe en excluant du fonds de solidarité vieillesse les majorations de pension des retraités ayant élevé trois enfants ou plus. Ces majorations sont l'une des rares récompenses qu'ont, dans le régime actuel, les familles dont la contribution au système de retraite a été supérieure aux autres : à cotisation égale – il faut bien le savoir –, une famille de cinq enfants contribue plus à l'avenir des retraites qu'une famille d'un enfant.

Légiférer n'est pas décider uniquement pour « l'immédiateté » ; c'est aussi prévoir pour l'avenir. Combler les déficits par des artifices fiscaux est chose facile. Prendre les mesures évidentes qui assureront la pérennité du financement de nos retraites par répartition n'est pas une vision morale, monsieur le rapporteur, mais une exigence qui s'impose à tous devant la réalité.

M. Marc Le Fur. Très bien!

Mme Christine Boutin. En effet, rappelons-le encore une fois, le principe qui sous-tend la retraite par répartition est simple : la France a de nombreux enfants, elle pourra financer ses retraites ; la France n'a pas beaucoup d'enfants, elle ne pourra pas financer ses retraites. L'incidence de la politique familiale ou la contribution des familles nombreuses au financement de nos retraites n'est pas une vision de l'esprit ou une contribution morale, mais une vision à plus long terme du financement de nos retraites.

Les 14,7 milliards de francs représentent un retour sur investissement pour les familles nombreuses. Vous proposez, monsieur le rapporteur, de les financer dans le fonds de solidarité vieillesse par la CSG. Je propose qu'ils restent à la caisse nationale d'assurance vieillesse par un financement à due concurrence d'un pourcentage de la CSG. La solidarité nationale, pour estimable qu'elle soit, n'a rien à voir avec ces bonifications. Il est essentiel que nous le rappelions. Il ne s'agit là que d'une simple écriture budgétaire et les arguments financiers pour refuser cette proposition ne seraient qu'artifices.

Dans un système où les droits à la retraite sont attribués au prorata de ce que l'on rembourse à ses aînés et non pas en fonction de ce que l'on a investi dans la jeunesse, personne n'a intérêt à avoir beaucoup d'enfants. Les familles réduisent leur fécondité puisqu'elles doivent supporter la charge éducative des enfants et qu'elles n'ont aucun avantage dans cet effort particulier.

Ce ne sont pas les cent cinquante trimestres que vous proposez aux femmes, au lieu des cent soixante trimestres dorénavant nécessaires pour obtenir la retraite, qui répondront à l'impérieuse nécessité d'une natalité forte. Faut-il le rappeler ? Le gain de dix trimestres correspond en réalité au temps nécessaire pour deux grossesses.Or je vous rappelle que le renouvellement des générations ne s'effectue qu'au-delà de 2,1 enfants par femme.

Prenons garde à ne pas satisfaire un électorat vieillissant en oubliant la jeunesse qui est non seulement l'avenir de notre pays, mais qui assure également le financement de nos retraites à venir. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Cette hypothèse n'est hélas ! pas théorique. La baisse des dépenses en faveur des familles est là pour l'attester. La dégradation continue du pouvoir d'achat des prestations familiales en est une preuve tangible.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

Mme Christine Boutin. Depuis 1977, la base mensuelle des prestations familiales a régressé de 3,7 p. 100 par rapport à l'inflation, de 26 p. 100 par rapport au salaire moyen et de 35,6 p. 100 par rapport au SMIC.

A l'heure où très légitimement le Parlement s'inquiète de l'insuffisante précision du présent projet de loi qui déclare indexer les pensions de vieillesse sur les prix, vous aurez à cœur, mes chers collègues, de demander les mêmes garanties pour les prestations familiales.

Ce projet de loi ne constitue – nous en sommes tous conscients – qu'une sorte de replâtrage, fait de mesure conjoncturelle et ne répond pas au défi démographique, un défi majeur pour la France.

Il nous appartient de repenser en profondeur notre système de retraite si malthusien. Il nous appartient de conforter les jeunes dans leur projet d'avenir par une politique familiale généreuse !

Commençons dès aujourd'hui à l'occasion de la discussion de ce texte, en affirmant haut et clair que les familles nombreuses participent au redressement de la France et en leur maintenant une vraie retraite. Marquons leur ainsi la reconnaissance de la nation à l'égard de leur solidarité intergénérations, qui assure seule la pérennité du financement de nos retraites ainsi que la paix sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, depuis des années les gouvernements successifs conditionnent l'opinion publique. A les entendre, les régimes sociaux sont en déficit, il n'y a pas d'autre solution que d'augmenter les cotisations, sous-entendu celles des salariés, ou de diminuer les prestations.

Ce gouvernement, dès sa formation, a poursuivi en aggravant la même logique ; la publication du rapport Raynaud montrant l'étendue du désastre a précédé le plan gouvernemental. Les coups se succèdent...

M. Etienne Garnier. Mais ne se ressemblent pas !

M. Maxime Gremetz. ... à une rapidité jamais égalée : blocage des salaires des fonctionnaires, augmentation de la CSG, hausse du prix de l'essence, du tabac, de l'alcool, des timbres, et, enfin, blocage des retraites et du SMIC.

Pourquoi ne sont jamais cités les profits des entreprises qui sont évalués à 1 224 milliards de francs pour 1992 ? Pourquoi cache-t-on, par exemple, qu'en alignant le taux des cotisations des revenus financiers, qui actuellement est de zéro, sur celui des salaires, soit 14,5 p. 100, la sécurité sociale verrait ses ressources s'accroître de 65 milliards de francs ?

Madame le ministre, je vous ai interrompue pour vous poser la question du montant des dettes patronales. Vous m'avez dit que vous me donneriez des chiffres demain. Les voici : 18 milliards en 1991, 28 milliards en 1992, 80 milliards de dettes cumulées. Ce sont les chiffres officiels ! Si l'on avait le courage de faire payer les dettes patronales, les choses iraient beaucoup mieux pour les retraités et pour la sécurité sociale.

La vérité est que la sécurité sociale est malade du chômage et de votre politique. La suppression de 100 000 emplois, c'est 7 milliards de moins pour la sécurité sociale. Or ce n'est pas une politique de création d'emplois que vous proposez, c'est une politique de récession qui aboutit à 5 millions de salariés privés d'emploi ou dans une situation précaire et qui continuera de s'aggraver si on vous laisse faire. Votre politique répond aux désirs du CNPF... *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre).*

Mme Muguette Jacquaint et Mme Janine Jambu. Tout à fait !

M. Maxime Gremetz. Dès qu'on parle du CNPF, ça ne vous convient pas ! Je le comprends ! Il faut avoir du courage pour s'attaquer au CNPF.

... qui veut diminuer sa participation au financement de la protection sociale alors qu'il tire tous les bénéfices du travail effectué par les salariés. Il a, en grande partie, satisfaction avec la fiscalisation partielle des allocations familiales, la prise en charge par l'Etat des préretraites. Il veut maintenant aller plus loin en développant la retraite par capitalisation.

Vous prétendez, madame le ministre, défendre notre régime de retraite par répartition auquel les Français sont attachés, mais la création du fonds de solidarité, c'est son démantèlement et l'instauration de fait de deux régimes : l'un avec ce fonds financé par l'Etat, donc principalement par les salariés à travers la CSG, l'autre par les salariés et les employeurs. Ne restera à la sécurité sociale que ce qui est directement lié à une cotisation, c'est-à-dire sur le mode des assurances. Les compagnies d'assurances et les assureurs – j'en connais quelques-uns dans cette assemblée – doivent s'en féliciter et s'en réjouir.

Mme Muguette Jacquaint. Ils vont faire leurs choux gras !

M. Maxime Gremetz. J'ai l'impression que tout cela n'intéresse pas beaucoup Mme le ministre, ni M. le rapporteur !

Mme Muguette Jacquaint. C'est l'heure du thé pour eux !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Vous êtes très indélicate !

M. Maxime Gremetz. Vous êtes plus indélicat de ne pas écouter un orateur !

M. André Fanton. On connaît vos litanies !

M. Eric Duboc. On ne fait que ça, vous écouter !

Mme Muguette Jacquaint. Vous croyez que vous êtes délicat dans les mesures que vous prenez ?

M. Maxime Gremetz. Nous en reviendrons ainsi à ce qui existait avant la création de la sécurité sociale : ceux qui en auront les [illegible]s pourront, grâce à une assurance privée, se soigner et [illegible]oir une rente après leur vie de travail, les autres iront [illegible]mander des secours pour survivre. C'est d'ailleurs déjà [illegible] pour un certain nombre de pays...

M. Eric Duboc. Les pays de l'Est !

M. Maxime Gremetz. On a déjà cité quelques modèles, mais je suis contre les modèles.

M. Eric Raoult. Vous en avez pourtant suivi !

M. Maxime Gremetz. Aux Etats-Unis.

M. François Roussel. Et à Cuba !

M. Maxime Gremetz. Là, vous tombez mal parce que tout le monde reconnaît qu'à Cuba l'éducation nationale et la sécurité sociale marchent très bien ! *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Eric Raoult. La psychiatrie aussi !

M. Maxime Gremetz. Ce n'est pas moi qui le dis, mais un de vos ministres !

M. André Fanton. Ils meurent de faim et ça marche bien ? Vous êtes un comique !

M. Maxime Gremetz. Et le blocus américain, ça vous convient ?

M. Daniel Pennec. Vous êtes un fidèle !

M. André Fanton. Pourquoi les Russes n'achètent-ils plus de sucre à Cuba ? Vous êtes un diplodocus du communisme !

M. le président. Mes chers collègues, M. Maxime Gremetz a la parole et lui seul !

M. André Fanton. On a l'impression d'être dans les années 50 !

Mme Muguette Jacquaint. Non, avec ce projet, on en revient à avant 45 !

M. Maxime Gremetz. En effet !

M. Eric Raoult. Vous nous parliez de Cuba, je crois.

M. Maxime Gremetz. Vous voulez y aller ?

M. le président. Monsieur Gremetz, je vous en prie, continuez.

M. Maxime Gremetz. M. Raoult m'interpelle, je n'y peux rien !

M. André Fanton. M. Gremetz veut parler de Cuba, qu'il le fasse !

M. Maxime Gremetz. Je peux vous en parler de Cuba, si vous m'en donnez le temps.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non !

M. le président. Mes chers collègues, je ne sais si vous avez conscience que, par vos interruptions, vous prolongez un débat qui a lieu, je vous le rappelle, en une session extraordinaire au cours de laquelle beaucoup de textes doivent être examinés. Je vous suggère donc d'écouter les orateurs dans le calme.

Monsieur Gremetz, poursuivez.

M. Maxime Gremetz. Merci, monsieur le président.

Nous en reviendrons ainsi, disais-je, à ce qui existait avant la création de la sécurité sociale : ceux qui en auront les moyens pourront, grâce à une assurance privée, se soigner et percevoir une rente après leur vie de travail, les autres iront quémander des secours pour survivre.

La mise en place d'un système par capitalisation, dont l'objectif est, comme le dit M. Marini, auteur d'une proposition de loi votée par le Sénat sur cette question, « d'irriguer le marché financier par des quantités croissantes d'épargne longue » et « de renforcer les fonds propres des entreprises ».

Quand on voit l'effet dévastateur sur notre économie du gonflement des marchés financiers, ce n'est vraiment pas une incitation pour aller dans ce sens !

Alors que 25 p. 100 des jeunes – un jeune sur quatre – sont au chômage,

Vous envisagez d'allonger la durée de cotisation qui passerait de trente-sept ans et demi à quarante ans. Comment pouvez-vous affirmer que l'âge de la retraite sera maintenu à soixante ans ? Les assurés n'ayant pas suffisamment cotisés percevront une retraite d'un montant si faible qu'ils devront continuer à travailler jusqu'à soixante-sept ans pour certains pour avoir droit à une retraite à taux plein.

Le taux de chômage parmi les quarante-cinq-cinquante ans est un des plus élevés en Europe. Poursuivre sa vie active après soixante ans, alors que tant de salariés aspirent à un repos bien mérité, est un non-sens.

Calculer le montant de la pension sur la base des vingt-cinq meilleures années au lieu de dix actuellement aboutira à une baisse de 10 p. 100. Comme l'a rappelé Janine Jambu, la retraite ne représentera plus que 34 p. 100 du salaire au lieu de 44 p. 100 actuellement.

L'ensemble des jeunes, des salariés, des chômeurs sera touché par ces mesures.

Quant aux retraités actuels, outre la non-revalorisation du 1er juillet, ils ont perdu depuis 1987 l'équivalent d'une année de versement. En effet, l'indexation des retraites sur les prix, et non plus sur les salaires, adoptée d'année en année, en dérogeant au code de la sécurité sociale, mais que vous voulez inscrire dans la législation, a coûté aux retraités 14 milliards pour 1991 et 1992. Alors qu'aujourd'hui même, la moitié des retraités perçoivent moins de 3 900 francs par mois, et un million d'entre eux 1 334 francs, vous voulez économiser sur leur dos 3 milliards de francs supplémentaires en 1994 pour arriver à 19 milliards en 1998. L'analyse présentée dans le rapport du Sénat – dans la précipitation avec laquelle vous voulez faire passer les mauvais coups, le rapport de l'Assemblée n'est disponible que quelques heures avant le débat – cite même 55 milliards d'économies sur les pensions, 87 milliards en 2010. L'indexation sur les prix, précise ce rapport, permettra de réduire d'une manière significative le besoin de financement de la branche vieillesse du régime général. Il poursuit, pour bien se faire comprendre : « des trois mesures structurelles, c'est elle qui permettra de réduire le plus significativement le besoin de financement de la branche vieillesse ». Voilà qui a le mérite de la clarté ! Et, comme si cela ne suffisait pas, le Sénat a voté un amendement tendant à revaloriser les pensions sur la base de l'évolution des prix constatés et en fonction des prévisions.

Comme l'a rappelé ma collègue Janine Jambu, la sécurité sociale a été créée en 1945, au sortir de la guerre, dans un pays complètement dévasté. Et l'on voudrait nous faire croire que le droit à la retraite à soixante ans, avec une pension décente, serait aujourd'hui un luxe comme le serait le droit de se soigner ! Dans un pays hautement développé, à l'époque où le développement des sciences et des techniques va en s'accélérant, où des découvertes scientifiques permettent de soigner de nouvelles maladies, des millions de gens devraient vivre dans la misère, les personnes âgées qui ont contribué à reconstruire notre pays devraient avoir recours à l'assistance.

Mme Muguette Jacquaint. C'est ça le modernisme !

M. Eric Duboc. Caricature !

M. Maxime Gremetz. Si on appelle cela du courage, il y a plusieurs sortes de courage ! C'est honteux ! Nous disons : cela suffit !

Mme Muguette Jacquaint. C'est le modernisme sauce Balladur !

M. Maxime Gremetz. L'argent existe dans ce pays pour répondre aux aspirations légitimes des salariés, des jeunes, des chômeurs, des retraités, des familles.

Ils sont 60 p. 100 ces Françaises et ces Français à penser qu'une autre politique est possible. Ils nous trouveront à leur côté pour que, ensemble, nous construisions de réelles solidarités. Nous allons tout faire pour garantir la pérennité du système français, original, de retraite par répartition.

M. Jean-Luc Préel. Nous aussi !

M. Maxime Gremetz. Vous, vous voulez le liquider ! Nous allons tout faire, disais-je, pour maintenir la retraite à soixante ans, l'abaisser à cinquante-cinq ans pour les femmes, pour les travailleurs effectuant des travaux pénibles, pour les handicapés et pour les anciens combattants, assurer une pension calculée sur la base de 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années.

M. Eric Duboc. Démagogie ! Demain on rase gratis !

M. Maxime Gremetz. C'est cela, nous semble-t-il, le vrai courage : s'attaquer aux privilégiés, à ceux qui font de l'argent en dormant, comme vient de le révéler la Cour des comptes, ...

M. Eric Duboc. Les socialistes !

M. Maxime Gremetz. ... pour répondre aux besoins des gens. Il faut savoir choisir entre le capital, les revenus financiers ou les hommes. Nous, nous choisissons les hommes ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Madame le ministre d'Etat, si je devais donner un qualificatif à votre projet de loi, je dirais qu'il est le cheval de Troie de la capitalisation.

M. Etienne Garnier. Très beau !

M. Georges Sarre. En effet, au motif d'un réajustement du système de la protection sociale, vous mettez en péril notre système de retraite fondé sur les principes de la solidarité entre générations et de la répartition, principes que je voudrais intangibles.

En premier lieu, le projet de loi se propose de dissocier la gestion des dépenses contributives, c'est-à-dire des dépenses correspondant aux cotisations, de la gestion des dépenses de solidarité, c'est-à-dire de celles qui n'ont pas de référence à une contribution antérieure. Ces dépenses de solidarité correspondent aux prestations du minimum vieillesse, aux majorations de pension accordées en fonction du nombre d'enfants, aux validations gratuites. Ainsi, sont laissées aux partenaires sociaux la gestion des dépenses contributives et la gestion à court terme des pensions, tandis que la gestion des dépenses de solidarité et la gestion à long terme reviennent à l'Etat. Les dépenses de solidarité financées par l'impôt ne grèveront plus le budget de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Et alors ?

M. Georges Sarre. Madame le ministre d'Etat, la création d'un établissement public administratif nouveau est inutile pour la gestion des sommes concernées.

Les moyens en matériel et en personnel existent au sein des caisses et rien n'interdit à l'Etat d'attribuer directement à celles-ci les prélèvements fiscaux envisagés – CSG, droits sur l'alcool et les boissons non alcoolisées – et d'apurer ainsi le passif du régime général.

Prévoir dans la loi de finances la contribution indispensable à l'équilibre des caisses de retraite sans recourir aux cotisations salariales pour assurer les dépenses de solidarité ne coûterait pas plus cher au contribuable que l'alimentation d'un fonds particulier.

Le mode de gestion proposé, qui dissocie contribution et solidarité, est contraire à l'esprit de la sécurité sociale. La solidarité n'est ni catégorielle ni marginale. Elle est globale et inséparable du fonctionnement de l'institution. Isoler ce qui relève d'elle fera rapidement apparaître insupportable au contribuable le poids des efforts qui lui sont demandés.

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* Vous n'avez pas dit cela du projet Bérégovoy et, pourtant, vous étiez au gouvernement !

M. Georges Sarre. Par ailleurs, la gestion isolée des dépenses contributives réduite à la seule recherche d'équilibres comptables aboutira nécessairement à une régression de la protection sociale avec une diminution des pensions.

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* On ne vous a pas entendu en novembre ni en décembre, monsieur Sarre ! Ce n'est pas sérieux !

M. Georges Sarre. Les partenaires sociaux, s'ils acceptent cette gestion, ce qui n'est pas certain, seront conduits en effet, en cas de dérive trop grande ou de difficultés, à se

retourner, comme aujourd'hui, vers l'Etat, à moins de réduire les prestations ou de demander une hausse des prélèvements. Le niveau des pensions de retraite sera fonction des seuls sacrifices consentis par les salariés.

Le danger est grand, mais peut-être est-ce l'objectif réel poursuivi, de voir enfin considérée comme logique et normale la privatisation d'un système de retraite fonctionnant désormais sur le modèle de l'assurance.

La solidarité laissée aux soins de l'Etat servira d'appoint au système et de garde-fou à ses déviances inégalitaires, en assurant un minimum de ressources aux salariés ayant eu des interruptions de carrière, chômeurs, mères de famille, par exemple, et aux personnes âgées les plus démunies.

Pour la revalorisation des pensions, l'actualisation des salaires servant au calcul des pensions s'est faite, jusqu'en 1985, en fonction de l'évolution générale des salaires, ce qui était logique. Il est apparu que le niveau moyen des pensions a augmenté plus vite que celui des salaires. La parité entre les deux a été sensiblement atteinte vers cette date.

Il eût été injustifié que le niveau moyen des pensions continue à augmenter plus vite que celui des salaires. C'est pourquoi, depuis 1985, l'actualisation du salaire de base s'est faite au coup par coup, en fonction de l'évolution des prix. Une telle pratique ne se justifie que si elle est conjoncturelle. La pérenniser conduirait à une injustice intolérable. Les salariés retraités seraient exclus de l'évolution économique du pays que reflète l'évolution des salaires, avec les risques d'appauvrissement et de marginalisation que cela comporte.

M. Yves Verwaerde. Et inversement !

M. Georges Sarre. L'ajustement prévu au 1er janvier 1996 en fonction de la situation économique générale et des perspectives financières des caisses est un leurre. Sur quelle base, en effet, peut être fondé cet ajustement, dès lors que le seul élément de référence qu'est l'évolution des salaires est précisément rejeté ?

Par conséquent, il faut s'orienter vers des mesures alternatives.

Le Sénat propose de porter de 150 à 160 – quarante annuités – le nombre de trimestres nécessaires pour avoir un taux de liquidation de la retraite maximal –. Un accroissement très net de la longévité pourrait expliquer en partie une telle proposition, mais celle-ci ne peut être envisagée sans des mesures d'accompagnement au bénéfice de nombreuses catégories professionnelles dont la pénibilité des tâches effectuées entraîne une dégradation physique accélérée et une longévité nettement inférieure à celle du reste de la population.

Tant que des mesures préventives de santé publique ne corrigeront pas une telle situation, l'augmentation sans discernement du nombre de trimestres à valider et la diminution des prestations ainsi réalisée pénaliseront injustement les travailleurs aux conditions d'existence déjà difficiles.

Ainsi, en allongeant la durée des cotisations de trente-sept annuités et demie à quarante, vous prenez la lourde responsabilité de remettre en cause le droit de la retraite à soixante ans. Je pense aux jeunes, à la génération qui est en activité actuellement. Je pense à ceux qui connaissent, qui ont connu ou qui connaîtront des périodes de chômage. A quel âge prendront-ils leur retraite si on ne leur propose pas des solutions de rattrapage ou des aménagements ?

La justice sociale impose d'établir une parité aussi précise que possible entre le niveau moyen des salaires et le niveau moyen des pensions. Aussi deux erreurs sont-elles à éviter. La première serait de demander au calcul des pensions la correction des inégalités de revenus. Celles-ci sont à combattre par des mesures spécifiques. La seconde serait de refuser la parité des revenus entre actifs et inactifs, au motif que les besoins des personnes âgées sont inférieurs à ceux des plus jeunes. Aucune donnée biologique, aucun argument d'ordre social ou moral, aucune raison politique n'autorise ce refus.

La parité doit être établie entre la pension et le salaire disponible comparable, c'est-à-dire le salaire brut diminué des cotisations sociales et des dépenses inhérentes à la prise en charge matérielle et l'éducation des enfants.

A cette parité « transversale », doit s'ajouter une parité « longitudinale » : il s'agit de veiller à ce que, sur le long terme, la retraite n'entraîne pas de distorsions entre les niveaux des pensions de salariés ayant rempli des fonctions et perçu des salaires identiques.

L'indexation des pensions sur les salaires doit de ce fait rester la règle. Dans la grave crise actuelle de l'emploi, il est pertinent de demander aux retraités des efforts contributifs identiques à ceux demandés aux actifs, mais il n'est pas légitime de sacrifier une génération de salariés par des mesures qui amputeraient leurs pensions sur le long terme et dans des proportions qui ne peuvent être aujourd'hui évaluées.

Votre projet de loi, madame le ministre d'Etat, ignore un de nos phénomènes de société concret et quotidien pour de nombreuses familles françaises, le risque de dépendance pour les personnes âgées.

La création d'une allocation a été votée par l'Assemblée nationale le 10 décembre 1992 à l'occasion de l'examen du projet de loi portant création d'un fonds de solidarité vieillesse. Pourquoi ce retard, alors que tout le monde s'accorde à reconnaître le risque de dépendance comme l'un des risques majeurs du vieillissement de notre société ?

En commission des affaires culturelles, familiales et sociales, puis encore cet après-midi, vous avez indiqué que vous présenteriez un projet de loi avant la fin de l'année. Pourquoi cet ajournement, d'autant plus qu'il existe un projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ?

Vous avez aussi oublié une catégorie de retraitées qui, pourtant, ne vivent pas toujours à l'aise : ce sont les veuves.

Le Livre blanc, qui propose des mesures d'accompagnement social pour poursuivre la réduction des inégalités, prévoit d'améliorer la situation des veuves. Le taux de réversion des pensions, qui se situe à 52 p. 100, ne permet pas bien souvent de maintenir au foyer du conjoint survivant un revenu qui permet d'assumer toutes les charges.

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* Il est temps de vous en apercevoir !

M. Georges Sarre. Ce taux doit être très rapidement porté à 60 p. 100 comme dans les régimes complémentaires. Cette hausse permettrait une réelle amélioration de la situation des veuves, qui sont loin d'être une catégorie privilégiée.

Pour conclure madame le ministre d'Etat, je voudrais faire une proposition.

De nombreux Français sont inquiets, comme le souligne une enquête du CREDOC : 72 p. 100 de nos concitoyens estiment que notre système de répartition est menacé à terme. Comment les rassurer ? Il existe un bon moyen : inscrire dans la Loi, et notamment dans la loi fondamentale, le principe simple et fort de solidarité entre les générations fondé sur le système de répartition.

M. Adrien Zeller, *rapporteur pour avis.* Et entre les régimes, monsieur Sarre ?

M. Georges Sarre. Bien sûr !

La répartition, en tant que mécanisme de solidarité, figurerait parmi les principes dits « particulièrement nécessaires à notre temps » proclamés par la Constitution de 1946 et

repris dans le préambule de celle de la Ve République, tels que le droit de grève, la liberté syndicale, l'égalité de l'homme et de la femme, la solidarité de tous les Français devant les charges qui résultent de calamités nationales.

Ainsi, la République donnerait la garantie aux citoyens que l'un des acquis sociaux essentiels ne pourrait être remis en cause faute de quoi, notre société aura vite fait de vérifier la réalité de la formule selon laquelle, le libéralisme est la privatisation des profits et la socialisation des pertes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Monique Rousseau.

Mme Monique Rousseau. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, l'assurance vieillesse dont nous débattons aujourd'hui repose, et nous serons tous d'accord sur ce point, sur la solidarité entre les générations.

Conscients que la place accordée à nos anciens dans notre société détermine l'image que donne la France à ses jeunes et au monde, soyons persuadés que les dispositifs proposés dans ce projet de loi contribueront à « l'exemple français ».

Face à une situation critique, encore plus grave que prévu, dans l'extrême urgence, notre solidarité envers les plus de soixante ans va se traduire par le versement du produit de l'augmentation de la CSG au fonds de garantie.

Si la gestion des précédents gouvernements n'avait pas été aussi calamiteuse...

M. Laurent Cathala Oh !

Mme Monique Rousseau. ... nous n'en serions pas arrivés à 100 milliards de déficit prévu pour la fin de cette année. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Il a fallu déclarer l'urgence pour parer à l'extrême urgence.

De fait, nous ne pouvons pas différer l'application de ces mesures. Cela ne permet ni hésitation ni retard.

Laisser filer un tel déficit aurait un effet désastreux pour la protection sociale.

Dans leur ensemble, les mesures envisagées engagent le Gouvernement et le législateur à prévoir les garanties financières nécessaires pour assurer à près de 10 millions de retraités un avenir paisible et serein.

Nous avons comme charge de donner à cette catégorie de Français les plus grandes garanties possibles, pour demain. Cela exige courage et solidarité.

Le Premier ministre et vous même, madame le ministre d'Etat, vous ouvrez un nouveau volet de la protection sociale, celui de l'assainissement des comptes et de la réalisation d'un plan de solidarité.

Si vous le permettez, je ne retiendrai qu'un seul exemple parmi ces mesures pour illustrer cette nouvelle volonté politique, le dispositif d'indexation des retraites sur l'évolution des prix que vous proposez.

Au moment même où notre système de protection sociale agonise, pour cause de gestion socialiste, je tiens à vous féliciter de l'action courageuse et clairvoyante que vous menez au sein du Gouvernement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

En effet, la pratique actuelle consistant à déroger chaque année à la règle de revalorisation des retraites en fonction des salaires bruts introduisait des irrégularités et des dysfonctionnements.

Votre mesure a le mérite de la légalité, de la transparence, de l'équilibre et de la justice.

M. Laurent Cathala. Et de la concertation ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Monique Rousseau. En constituant une réelle garantie contre les pertes de pouvoir d'achat pour les retraités, par l'indexation des pensions sur les prix, vous mettez fin aux craintes légitimes des ayants droit et aux incertitudes cultivées par ceux qui nous ont précédés au gouvernement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Les socialistes qui se sont présentés en champions de la défense des acquis sociaux ont gravement mis en péril le pouvoir d'achat de nos retraités. *(« Très juste ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Augustin Bonrepaux. Vous plaisantez ?

Mme Monique Rousseau. Pis encore, si nous ne soutenions pas ce projet, ce sont tous nos anciens qui se retrouveraient à la fin du mois de novembre sans le sou, faute d'argent dans les caisses. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Voilà la solidarité vue par la gauche !

Mme Muguette Jacquaint. L'Apocalypse !

Mme Monique Rousseau. La réforme structurelle qu'engage le Gouvernement prévoit aussi dans son dispositif de revalorisation des pensions une clause de rendez-vous au 1er janvier 1996. On ne peut que s'en féliciter.

L'objectif de cette mesure est là encore d'assurer l'augmentation des pensions tout en ajustant l'augmentation des prix sur la croissance.

Madame le ministre d'Etat, sous votre impulsion, la protection sociale retrouve enfin sa place au sein des priorités du gouvernement.

Nous vous savons attentive aux suggestions pertinentes et efficaces et je m'honore de participer au sein de cette assemblée à la réflexion que vous développez sur la politique familiale.

Il n'y a pas de politique familiale sans politique des jeunes, sans politique des anciens, sans politique en faveur des personnes âgées dépendantes.

Nous savons, bien entendu, que le caractère d'urgence de ces premières mesures ne permettait pas de développer de programme en faveur de la dépendance.

Vous avez fait preuve de réalisme en vous attaquant de front à la dérive sous-estimée des pensions et des retraites.

Mais nous sommes responsables de l'avenir de nos retraités. En constatant l'allongement de la durée moyenne de la vie, il appartient au Gouvernement et au législateur de faire preuve d'imagination et de dignité.

Là encore, vous pouvez compter sur le groupe du Rassemblement pour la République pour adopter une vision lucide et prospective.

Nous avons clairement conscience que ces mesures d'urgence s'inscrivent dans un plan beaucoup plus vaste qui fera l'objet d'un projet de loi à l'automne. Bien sûr, nous vous soutiendrons en favorisant la mise en œuvre au plan national d'actions en faveur des personnes dépendantes, tout en faisant reconnaître la notion de dépendance par notre législation.

Ce plan devrait s'articuler autour d'idées simples et fortes tout en s'inscrivant dans la politique de l'aménagement du territoire.

Nous souhaitons l'adaptation de la formation aux besoins de cette population, par le développement de nouvelles filières médicales et para-médicales, mais aussi associatives.

Ces mesures seraient le premier volet de ce plan.

Par ailleurs, nous sommes favorables à l'organisation d'un nouveau dispositif dans le cadre départemental ainsi qu'à la création d'une allocation de dépendance servie par un fonds départemental de la dépendance.

En effet, le département est de toute évidence le cadre le mieux approprié pour organiser les actions de prévention et de soutien, du fait même des attributions des conseillers généraux. Il serait donc possible de gérer l'allocation de dépendance à partir d'une commission départementale.

M. Michel Grandpierre. Avec des moyens !

Mme Monique Rousseau. Cette commission coordonnerait les interventions en faveur des personnes âgées et organiserait les actions de formation et de prévention.

M. Julien Dray. C'est le projet Cathala !

Mme Monique Rousseau. Saisie par la personne âgée dépendante ou par un membre de sa famille, sur la base d'un avis médical circonstancié, cette commission statuera à partir d'une grille nationale.

M. Augustin Bonrepaux. Elle découvre le monde !

Mme Monique Rousseau. Je ne découvre rien, monsieur ! Nous y avons travaillé depuis 1989, la proposition de loi a été déposée en décembre 1990 ! Nous attendons encore que vous vouliez bien en parler ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Examinant périodiquement la situation et l'état de santé des personnes âgées dépendantes, la commission pourra éventuellement proposer les mesures propres à retarder ou à réduire les handicaps affectant ces personnes.

Le premier effet de cette mesure aurait comme conséquence tangible la fin des disparités géographiques, avec comme résultat une véritable justice sociale.

La commission départementale comprendra des élus du département, des représentants de l'Etat, des représentants des organismes liés au monde médical et à la protection sociale et des associations de retraités.

Pour couvrir les besoins résultant directement de l'état de dépendance, nous proposons la création d'une allocation de dépendance. Le montant de cette allocation sera fixé à partir d'un barème tenant compte du taux de dépendance de la personne âgée considérée et de son lieu de résidence ou d'hébergement.

L'allocation de dépendance sera servie par un fonds départemental de la dépendance.

Les ressources de ce fonds proviendront, en premier lieu, de la réaffectation de certains financements qui existent déjà dans le cadre de l'aide sociale, de la sécurité sociale ou des différents régimes de retraites.

Les ressources proviendront également d'une péréquation nationale, financée à partir de ressources budgétaires et redistribuée en fonction du nombre de personnes âgées dépendantes de chaque département.

Comme vous le voyez, madame le ministre d'Etat, le résultat de notre réflexion sur cette question suit de très près vos orientations.

Nous sommes intimement persuadés que, à l'automne, nous vous apporterons tous notre soutien pour faire un pas de plus vers une politique familiale exemplaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Madame le ministre d'Etat, le texte que vous nous proposez et les décisions que vous allez prendre par voie réglementaire sont importantes pour préserver la retraite par répartition, à laquelle les Français sont très attachés.

Une société se juge au moins en partie à la manière dont elle honore ses anciens. Nous leur sommes, en effet, redevables de notre situation d'aujourd'hui.

Alors qu'ils ont construit le pays, qu'ils l'ont défendu lorsqu'il a été attaqué, qu'ils ont cotisé pour les retraités qui les ont précédés, c'est notre devoir de solidarité de leur assurer une retraite tranquille et convenable. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Muguette Jacquaint. A quel âge ?

M. Jean-Luc Préel. Mais – nous le savons tous – le système de retraites est fragile et confronté à trois contraintes que vos prédécesseurs socialistes connaissaient bien. Ils les avaient analysées en multipliant les rapports et les missions, mais ils s'étaient bien gardés d'apporter le traitement adéquat.

Ces trois contraintes qui pèsent sur le système de retraite par répartition concernent l'allongement de la durée de vie. En effet, grâce aux progrès de l'hygiène et de la médecine, l'espérance de vie augmente d'un trimestre par an dans de bonnes conditions de santé. Mais cette retraite prolongée pèse lourdement sur le régime de retraites, d'autant qu'à cette augmentation de charges correspond une diminution de recettes en raison de la baisse de la natalité. C'est, en effet, la politique familiale qui assure le paiement futur des retraites.

Les difficultés économiques interviennent par au moins deux mécanismes. Les jeunes entrant tardivement dans la vie active, les cotisations sont moindres. La suppression de 100000 emplois réduit le montant des cotisations de 500 millions de francs et augmente de 6 milliards de francs le montant des allocations de chômage.

Les gouvernements précédents avaient conscience de ces trois contraintes, mais ils ont préféré renoncer aux solutions courageuses,...

M. Edouard Landrain. Eh oui !

M. Jean-Luc Préel. ... confondant responsabilité et démagogie.

Ils ont laissé un lourd héritage, un déficit énorme : 100 milliards de francs en 1993 dont 60 milliards pour le seul régime des retraites.

Le rapport cotisants-retraités, qui était encore de 3 en 1970, n'est plus que de 2,1 aujourd'hui.

Des mesures urgentes étaient donc nécessaires.

Vous avez, madame le ministre d'Etat, courageusement et rapidement, fait les propositions, tant législatives que réglementaires, qui s'imposaient pour maintenir le régime par répartition.

Le fonds de solidarité que vous nous proposez, alimenté par l'augmentation de la CSG, qui rapportera en année pleine 50 milliards de francs, permettra d'apurer la dette, économisant ainsi 9 milliards de francs par an, et de créer un fonds pour prendre en compte ce qui relève de la solidarité, allégeant également les charges de 42 milliards de francs par an.

La seconde mesure législative concerne l'indexation des retraites sur les prix. Celle-ci était rentrée dans les mœurs, votée chaque année lors du DMOS sur proposition des ministres qui vous ont précédée.

En 1993, il s'agissait même d'un simple arrêté.

L'indexation sur les salaires a permis aux retraites de quintupler au cours des trente dernières années, alors que le niveau de vie ne faisait que tripler. Aujourd'hui, où l'on demande un effort à chaque Français, ...

Mme Muguette Jacquaint. Non ! Pas à tous !

M. Jean-Luc Préel. ... Il n'est pas inéquitable d'indexer les retraites sur les prix, à condition qu'il s'agisse des prix réellement constatés à condition qu'une clause de sauvegarde soit prévue. Cette mesure permet, chacun en convient, le maintien du pouvoir d'achat des retraités.

Mme Janine Jambu. Oh !

M. Jean-Luc Préel. Cependant, cette proposition, qui permet de réaliser des économies prévisionnelles passant de 3 milliards en 1994 à 19 milliards en 1998, devrait s'accompagner de propositions incitatives pour favoriser une retraite complémentaire d'épargne et favoriser un système de retraites à la carte.

Les mesures réglementaires que vous nous annoncez sont également courageuses et indispensables...

Mme Muguette Jacquaint. En deux heures, on aura entendu parler de « courage » cinquante fois.

M. Jean-Luc Préel. ... et indispensables : allongement de la durée de cotisation de 150 à 160 trimestres pour obtenir une retraite à taux plein ; pension calculée sur les vingt-cinq meilleures années au lieu des dix meilleures.

Toutes ces mesures devraient permettre la maintien de notre système par répartition. Elles étaient prévues dans le Livre blanc commandé et préfacé par Michel Rocard. L'indexation des pensions sur les prix était appliquée chaque année par vos prédécesseurs. Par conséquent, s'il n'y avait aucune arrière-pensée politicienne et démagogique, elles devraient être votées à l'unanimité *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)*, avec l'appui de nos collègues socialistes. En effet, nos collègues socialistes ne peuvent refuser une proposition qu'ils ont soutenue pendant des mois !

Certes, madame le ministre, il serait plus confortable, plus agréable, pour vous et pour nous, de proposer d'augmenter les pensions au-delà même des salaires et de diminuer les trimestres de cotisation.

Mais les contraintes économiques et démographiques sont connues de tous, et les mesures que vous proposez s'imposent.

Cependant, après vous avoir dit, madame le ministre d'Etat, que je vous comprenais et que je vous soutenais, je souhaiterais faire quelques remarques et propositions.

Je regrette tout d'abord que vous n'amorciez pas, avec ce texte, une séparation des branches, que nous jugeons souhaitable avec une autonomie des conseils d'administration élus, et donc en principe responsables, une possibilité de retraite à la carte et une incitation forte, par exemple fiscale, à une retraite complémentaires d'épargne.

Je regrette surtout, madame le ministre d'Etat, que ces mesures non démagogiques que vous nous proposez, qui ne sont pas faciles à prendre, ne s'accompagnent pas d'emblée de propositions concrètes et importantes concernant la politique familiale et la dépendance.

La dépendance est en réalité, comme vous le savez, le défi majeur auquel nous sommes confrontés, avec une augmentation de sa durée et un coût financier sans cesse accru.

Je n'insisterai pas sur l'urgence de proposer une allocation dépendance prenant en compte l'aide à domicile et gommant ainsi les inégalités de l'aide ménagère.

De nombreux rapports ont été rédigés, un débat très intéressant vient d'avoir lieu au Sénat et les propositions me paraissent raisonnables : prestations en nature plutôt qu'en espèces ; obligation alimentaire au premier degré s'intégrant dans une politique familiale responsable ; récupération sur la succession.

La reprise de ces propositions dans ce projet de loi aurait eu un impact psychologique important.

Pouvez-vous nous assurer qu'un projet nous sera présenté prochainement ?

Je regrette également l'absence d'une annonce concomitante de mesures familiales, qui aurait été judicieuse.

Mme Janine Jambu. Oui !

M. Claude Bartolone. Je sens pointer la critique dans les propos de M. Préel !

M. Jean-Luc Préel. Ce sont les enfants d'aujourd'hui qui seront les cotisants de demain. Ne serait-ce que de ce point de vue un peu mercantile, des mesures sont nécessaires pour favoriser la natalité et proposer une véritable politique familiale.

J'aurais enfin souhaité des mesures concernant la pension de réversion, les régimes spéciaux, les préretraites et le service national.

Malgré la promesse du Président Mitterrand faite en 1981,...

M. Edouard Landrain. Encore lui !

M. Yves Verwaerde. Il n'en tient aucune !

M. Jean-Luc Préel. ... les pensions de réversion des veuves civiles sont toujours à 52 p. 100. Or, lorsqu'un membre du couple décède, les frais fixes demeurent inchangés et une retraite à 52 p. 100 est bien insuffisante.

Mme Janine Jambu. En effet, une modification s'impose.

M. Jean-Luc Préel. Je vous citerai, madame le ministre d'Etat, un exemple qui m'a étonné. Une femme touchait, du vivant de son mari, l'allocation aux adultes handicapés, car la pension du mari n'était pas considérée comme ressource propre. Après le décès de son mari, elle ne touchait plus que 52 p. 100 de sa pension et a vu l'AAH supprimée car la réversion était alors considérée comme ressource personnelle. Est-ce judicieux ? Est-ce normal ? Une telle situation doit-elle durer ?

Les régimes spéciaux ne sont en rien concernés par votre projet. Au moment où l'on demande un effort à chaque Français,...

Mme Muguette Jacquaint et M. Maxime Gremetz. Non ! Pas à chaque Français !

M. Jean-Luc Préel. ... une remise à plat des régimes spéciaux n'aurait pas été choquante.

J'ai lu avec satisfaction dans le compte rendu du Sénat que Mme Dieulangard, ancien député socialiste, souhaitait une telle mise à plat. Sera-t-elle suivie par ses collègues socialistes ? Je l'espère.

Nous ne sommes plus à l'époque des locomotives à vapeur. Soyons courageux ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Muguette Jacquaint. Encore le mot courage ! C'est la cinquante-deuxième fois ce soir.

M. Jean-Luc Reitzer. Les locomotives à vapeur intéressent les députés communistes ! Ils en sont restés au XIXe siècle !

M. Jean-Luc Préel. Concernant les préretraités, j'ai cru comprendre que cette loi leur serait appliquée et que leur départ à la retraite serait repoussé d'un trimestre par an.

Cela me paraît injuste. En effet, lors du départ en préretraite, un contrat est passé. Il me semblerait normal qu'il soit respecté et que la retraite soit liquidée aux conditions du jour du départ en préretraite.

Madame le ministre d'Etat, je présente un amendement pour régler cette difficulté. Il risque de tomber sous la « guillotine » de l'article 40 de la Constitution. Mais, si vous avez la gentillesse de le reprendre, les préretraités vous en seront reconnaissants.

Mme Muguette Jacquaint. Voilà qui serait courageux ! *(Sourires sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Luc Préel. S'agissant du service national, le principe du fonds de solidarité consiste bien à faire prendre par l'Etat les trimestres non cotisés.

Or, concernant le service national, il semble bien que ne seront pris en charge que les trimestres des appelés ayant cotisé avant leur départ sous les drapeaux.

A une époque où près de 30 p. 100 des jeunes sont exemptés, ne serait-il pas normal que l'Etat prenne à sa charge progressivement, par exemple un trimestre par an, les cotisations de tous les appelés ?

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. Jean-Luc Préel. J'ai bien conscience, madame le ministre d'Etat, qu'à une période où l'équilibre des comptes est délicat, il n'est pas facile de proposer des dépenses nouvelles. Cependant, comme les mesures que vous proposez sont courageuses...

Mme Muguette Jacquaint. Cinquante-trois ! *(Rires sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Luc Préel. ... et non démagogiques, des mesures visant à compenser des injustices ou des inégalités auraient été les bienvenues, concernant notamment les appelés du contingent, les préretraités et les veuves civiles.

L'annonce de propositions fortes et innovantes concernant la politique familiale et la dépendance m'aurait paru et à tout le moins indispensable. Il en est de même d'une avancée vers l'autonomie des branches, une incitation à la retraite à la carte et une retraite complémentaire d'épargne.

Si j'ai rappelé, madame le ministre d'Etat, ces problèmes non résolus, qui me tiennent à cœur, je voudrais, pour terminer, saluer à nouveau votre courage. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Muguette Jacquaint. Cinquante-quatre !

M. Jean-Luc Préel. ... pour les mesures indispensables que vous nous présentez.

M. Yvon Bonnot. Absolument !

M. Jean-Luc Préel. Indispensables pour maintenir la pérennité de notre système de retraite par répartition, auquel nous sommes très attachés.

Il nous faut naviguer avec prudence entre deux écueils pour éviter toute fracture sociale dans le pays et pour éviter que les retraités n'apparaissent comme des privilégiés *(Protestations sur les bancs du groupe communiste)* aux yeux de nombreuses personnes démunies...

M. Yvon Bonnot. C'est pourtant vrai !

M. Jean-Luc Préel. ... ou, au contraire, qu'après une vie de travail au service du pays, les retraités ne se sentent abandonnés. Il convient, dis-je, de naviguer avec prudence entre ces deux écueils.

D'avance, madame le ministre d'Etat, je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, la CSG est un impôt injuste. Nous l'avons dit, et nous le maintenons.

Le projet de loi que vous proposez, madame le ministre, vise, dans sa deuxième partie, à inscrire la CSG dans le code de la sécurité sociale. Vous pérennisez ainsi cet impôt injuste, financé presque exclusivement par les salariés et les retraités.

C'est d'ailleurs ce que soutenait ici même Mme Hubert, député RPR, le 15 novembre 1990, lors du débat sur l'instauration de la CSG. Je la cite : « Qu'y a-t-il de social à faire contribuer des retraités, certains chômeurs ou des employés percevant des primes d'intéressement ? Qu'y a-t-il de social dans le fait que les neuf dixièmes du produit de la CSG proviennent encore des fruits du travail ? »

Pourtant, dès la formation du nouveau gouvernement a été annoncée l'augmentation de la CSG. C'était, nous a-t-on dit, une des mesures les plus équitables, faisant participer chacun aux efforts demandés.

N'était-ce pas pourtant M. Auberger, député RPR et actuellement, rapporteur général, qui déclarait le 15 novembre 1990 : « Les prélèvements sur les revenus du patrimoine rapporteront, dans le cadre de la contribution sociale généralisée, de 2 à 3 milliards de francs, dans le meilleur des cas, c'est-à-dire à peine le douzième du produit global de cette contribution. »

Avec l'augmentation de 1,3 p. 100 qui a été votée lors du collectif budgétaire, la CSG rapportera 80 milliards de francs, dont 50 milliards prélevés sur les salariés actifs et seulement 5,5 milliards sur les placements financiers et immobiliers. Un retraité sur deux sera soumis à cet impôt.

Mme Muguette Jacquaint. Et l'on soutient qu'un effort est demandé à tous les Français !

M. Michel Grandpierre. Le coût de la CSG représente 865 francs pour un ménage qui gagne 70 000 francs par an, soit environ le SMIC. Quant aux hauts revenus, ils sont épargnés : un célibataire y échappe pour ceux de ses revenus qui dépassent 242 515 francs.

Mme Muguette Jacquaint. Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

M. Michel Grandpierre. N'est-ce pas d'ailleurs M. Jacquat, député UDF, qui, toujours ce 15 novembre, déclarait : « Vous le voyez, la liste des injustices engendrées par la CSG est plutôt longue » ?

M. Maxime Gremetz. Il a changé de langage !

M. Michel Grandpierre. Au total, l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement constitue un prélèvement de 100 milliards de francs sur le budget des familles et un cadeau de 50 milliards au patronat. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Edouard Landrain. Ah ! le patronat !

M. Michel Grandpierre. Eh oui !

Car, outre le fait que ces prélèvements sur les salariés, les chômeurs et les retraités ont des incidences négatives sur la consommation et donc naturellement sur l'emploi, la CSG participe à la restructuration du financement de la protection sociale.

La CSG, avec son taux initial de 1,1 p. 100, continuera à financer les allocations familiales, tandis que l'augmentation de 1,3 p. 100 sera versée au Fonds de solidarité.

Cette fiscalisation constitue une rupture majeure avec près d'un demi-siècle de protection sociale, un éclatement brutal qui favorisera toutes les inégalités : la retraite par capitalisation au bénéfice des entreprises, l'assurance maladie livrée aux compagnies d'assurances, les allocations familiales payées par les familles elles-mêmes – le tout s'inscrivant dans

une véritable régression sociale, acceptant comme une fatalité l'existence d'un nombre croissant de chômeurs et d'exclus.

Les fondateurs de notre système de protection sociale avaient à juste titre assis son financement sur les richesses créées par les entreprises. En fiscalisant les allocations familiales et les retraites, les salariés se les paieront eux-mêmes par l'impôt. Ce ne sera plus une protection sociale fondée sur la solidarité nationale, mais une protection sociale à plusieurs vitesses, en fonction des revenus.

Pour notre part, nous pensons que d'autres choix sont possibles. Il y a en effet assez d'argent pour mettre en œuvre une politique fondée sur la justice et le progrès. Mon amie Janine Jambu a rappelé que 1 224 milliards de francs de profits ont été réalisés par les entreprises en 1992, dont la moitié est allée alimenter les circuits financiers, ...

Mme Muguette Jacquaint. Ils aimeraient bien les faire passer à la trappe, mais ils existent !

M. Michel Grandpierre. ... que 67 p. 100 des revenus financiers sont exonérés d'impôts et que 552 milliards de l'épargne brute des sociétés non financières sont prélevés par les circuits financiers.

M. Maxime Gremetz. Ils ne sont plus distribués !

M. Michel Grandpierre. Nous continuons de refuser cet impôt injuste, comme nous l'avions dénoncé en 1990.

Vous aviez, mesdames, messieurs les députés de la majorité – et certains d'entre vous sont maintenant devenus ministres – voté, en 1990, la motion de censure présentée par MM. Millon, Pons et Méhaignerie, ...

M. René Beaumont. Pas vous !

M. Michel Grandpierre. ... pour, aviez-vous dit, vous opposer à l'instauration de la CSG.

Pour notre part, notre vote en faveur de cette motion n'était pas la conséquence d'une quelconque manœuvre politicienne, ...

M. René Beaumont. Mais si !

M. Michel Grandpierre. ... contrairement à celle à laquelle se sont livrés ses auteurs, en demandant à quelques-uns des députés de leurs groupes de ne pas la voter. Parce qu'en fait, aujourd'hui comme hier, vous approuvez cette mesure. Vous vous engouffrez dans la voie tracée par le gouvernement précédent en renforçant la pression sur les familles et sur le monde du travail !

Mme Muguette Jacquaint et Mme Janine Jambu. Absolument !

M. Michel Grandpierre. Nous, nous n'avons pas changé d'avis. Nous continuons de dire, comme l'avaient fait les centaines de milliers d'assurés sociaux qui manifestaient à l'époque pour la dénoncer, que la CSG est un impôt profondément injuste puisqu'il touche principalement les salariés et les retraités alors qu'il épargne les revenus du capital.

Nous sommes résolument contre, comme d'ailleurs 59 p. 100 des Français qui, selon un sondage que l'IFOP a réalisé pour *L'Humanité*, pensent qu'il faudrait taxer plus fortement les revenus du capital.

M. René Beaumont. Ils peuvent encore se payer un sondage ?

M. Michel Grandpierre. Oui, et *L'Humanité* existe encore !

Nous proposons, répondant ainsi à cette aspiration, de taxer les revenus financiers et immobiliers qui, actuellement, ne cotisent pas au même taux que les revenus du travail, ce qui rapporterait 65 milliards de francs à la sécurité sociale.

Voilà la vraie solidarité, celle qui fait participer chacun au financement de la protection sociale, en fonction de ses revenus.

L'argent ainsi dépensé pour la protection sociale ne soutiendrait-il pas plus efficacement l'emploi que lorsqu'il est absorbé par les circuits financiers ?

Il s'agit bien d'une tout autre logique qui, au lieu de toujours privilégier l'argent, privilégie l'homme. C'est ce à quoi aspire la population de notre pays.

Dans le sondage que je mentionnais tout à l'heure, ...

M. Yves Verwaerde. Les vrais sondages, ce sont les élections !

M. Michel Grandpierre. ... 51 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré accorder plus d'importance aux valeurs humaines alors qu'elles sont 65 p. 100 à penser que, dans notre société, on accorde plus d'importance à l'argent.

C'est le rejet de cette politique, fondée uniquement sur la rentabilité financière immédiate, que les Français ont exprimé lors des dernières élections, et non l'approbation de votre politique qui aura pour conséquence l'aggravation sans précédent du chômage, des inégalités et de la mal-vie. Avec eux, nous contribuerons à construire d'autres perspectives. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, il est vrai, comme vient de le dire l'orateur précédent, que notre souci est de privilégier l'homme, et nous ne sommes pas en désaccord sur ce point, même si les chemins pour y parvenir sont multiples.

Nous devons cependant tenir compte du contexte actuel que ni vous, madame le ministre, ni moi n'avons fabriqué : il faut, comme l'a rappelé le Premier ministre, redresser les comptes, sociaux notamment, et, parallèlement, relancer l'activité. Tout cela me paraît bien logique et bien nécessaire.

Par ailleurs, une évidence s'impose à nous : il n'est plus possible de continuer ainsi dans les domaines dont Mme Veil a la charge. Je ne vois pas qui pourrait prétendre que continuer comme avant constituerait la bonne solution.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. Maxime Gremetz. Il faut faire du neuf !

M. Etienne Garnier. Nous nous trouvons donc devant un problème politique qui consiste à savoir d'où nous venons.

Je me souviens parfaitement des premières attaques du Président de la République à l'égard de la future majorité, quand il a indiqué qu'elle ne serait pas capable « de préserver les acquis sociaux ».

M. Maxime Gremetz. Et c'est le cas !

M. Etienne Garnier. C'est son droit de le dire !

M. Edouard Landrain. Le Président de la République a aussi le droit de se tromper !

M. Etienne Garnier. Plus récemment, et de façon plus inquiétante car plus difficile à contrôler, M. Mauroy a affirmé que nous serions « les représentants de l'injustice sociale », et escompté que les Français « abusés » reviendraient vite vers les socialistes. C'est un argument que je n'aime pas beaucoup mais M. Mauroy ayant été Premier ministre, je le cite avec respect.

M. Rocard a estimé, lui aussi, que cette injustice sociale ramènerait les Français vers les socialistes.

Quant à M. Sarre, que j'ai écouté précautionneusement, mon manque d'éducation et d'habitude m'ont empêché de comprendre précisément ce qu'il voulait dire. *(Rires sur les*

bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Et il ne s'agit pas d'un reproche car je le suppose plus compétent que moi.

Le nouveau Gouvernement doit donc proposer de nouvelles mesures, qui, bien sûr, respectent le principe de répartition auquel personne ici ne s'oppose.

Ce principe va être servi par les mesures annoncées par Mme le ministre d'Etat : je veux parler de l'augmentation de la CSG, dont certains d'entre nous ont considéré à une certaine époque qu'elle était injuste, alors que d'autres, dont M. Sarre, ont estimé qu'elle était juste et équitable, et de celle des droits sur l'alcool – ce qui me concerne peu puisque je ne bois que du vin. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Sauf à vouloir se lancer dans une polémique que je qualifierais de lamentable, personne ne peux dire ici que les mesures présentées traduisent un divorce entre ce qui a été annoncé et ce que le Gouvernement a décidé.

Il n'y a pas si longtemps, les socialistes se plaisaient à dire : « Il faut laisser du temps au temps ». Permettez-nous d'en réclamer un peu pour nous-mêmes, alors que nous ne sommes là que depuis trois mois un quart. *(Sourires.)*

M. Maxime Gremetz. Vous frappez tellement fort en si peu de temps !

M. Etienne Garnier. Après ce premier volet, il y en aura un deuxième, consacré au problème, majeur s'il en est, de l'assurance maladie.

Je ne vois pas très bien, mesdames, messieurs de l'opposition, ce que je pourrais opposer à vos propos. En effet, dans le cas de M. Sarre, je n'ai pas compris ce qu'il a dit, et, dans celui des communistes, j'ai seulement compris qu'après avoir été contre les socialistes, ils sont aujourd'hui contre nous.

Mme Muguette Jacquaint. Nous sommes contre la CSG !

M. Etienne Garnier. J'ajoute que je suis en accord avec M. Grandpierre sur un point : c'est quand il considère qu'il faut privilégier l'homme.

M. Maxime Gremetz. Vous avez fait la carpette !

M. Etienne Garnier. Les mesures annoncées par Mme Veil me satisfont et correspondent à ce que les candidats du RPR et de l'UDF ont annoncé pendant la campagne. Cela étant, je tiens à faire deux suggestions.

S'agissant des retraites, je souhaiterais que l'on pense à une certaine catégorie de Français, qui est plutôt en diminution, mais qui n'est pas pour autant la moins digne de notre respect : je veux parler de ceux qui, étant entrés très tôt dans la vie active, à quatorze ans parfois, ont cotisé plus de quarante ans d'une vie de travail pénible et éprouvante, et devraient avoir le droit de prendre leur retraite à taux plein quel que soit leur âge.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est une excellente idée !

M. Etienne Garnier. Cela dit, je comprends que l'état financier dans lequel la France nous a été laissée rend la chose délicate.

Je souhaite donc que ces Français qui ont eu une vie de travail longue et pénible soient pris en considération et aient la possibilité de prendre leur retraite à taux plein, quel que soit leur âge.

M. Michel Grandpierre. Leur juste retraite !

M. Etienne Garnier. Elle le sera !

De même, il faudra bien qu'un jour on songe, au nom du principe de solidarité qui nous est si cher – si ce n'était pas le cas, je ne serais pas à cette tribune en ce moment –, à faire cotiser davantage, de façon aussi juste et subtile que possible, pour le financement des dépenses de santé...

M. Maxime Gremetz. En taxant les revenus !

M. Etienne Garnier. ... ceux qui sont les plus favorisés par le sort et par les ressources.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Etienne Garnier. Cela n'est sans doute pas pour demain, mais la reprise attendue, comme le dit le Premier ministre, finira bien par se produire. Nous devons cela aux Français. Je serais heureux, madame le ministre d'Etat, que l'une et l'autre mesures soient l'œuvre de votre ministère. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Les communistes sont débordés sur leur gauche !

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'occasion nous est donnée, aujourd'hui, de débattre d'un important problème de société dont l'urgence nous est suffisamment révélée dans les circonstances critiques que traverse notre pays, alors que nous subissons chaque jour davantage les effets pervers du lourd héritage du gouvernement précédent.

M. Germain Gengenwin. Très juste !

M. Maxime Gremetz. Il est tellement lourd qu'à votre place je l'aurais refusé !

M. Francisque Perrut. D'autres l'ont dit avant moi : faute de mesures spécifiques prises aujourd'hui, les conséquences financières auraient été très graves tant pour le versement des pensions de vieillesse aux ayants droit que pour le remboursement des dépenses d'assurance maladie. Cette situation catastrophique – le mot n'est pas trop fort – appelait donc des mesures énergiques et courageuses susceptibles d'abord d'endiguer le mal, ensuite de jeter les bases d'un avenir meilleur.

Plus de douze millions de retraités suivent avec attention – parfois mêlée d'inquiétude – les travaux parlementaires. Et si nous pouvons les assurer de notre ferme intention de maintenir le principe de la répartition pour le service des pensions de vieillesse, nous devons aussi leur rappeler en même temps que les conditions économiques et démographiques rendent chaque jour plus précaire et plus hasardeux l'équilibre entre le monde des actifs et celui des retraités.

On est ainsi passé de quatre actifs pour un retraité, à la création du système, à deux actifs – ou deux et demi – pour un retraité aujourd'hui. Et qui sait, si les conditions ne s'améliorent pas dans les années à venir, si ce rapport ne sera pas un jour de un pour un ?

Il était donc impératif de ne pas attendre pour prendre des mesures, qui, reconnaissons-le, ne sont pas très populaires, mais qui tout au moins pour certaines d'entre elles sont indispensables : je veux parler de l'allongement de la durée de versement des cotisations de 150 à 160 trimestres, de l'extension de dix à vingt-cinq du nombre d'années de référence. La progressivité de ces mesures étalée respectivement sur dix et sur quinze ans permettra d'en atténuer les désagréments.

A ceux qui affirment que c'est là un bon moyen pour supprimer le droit à la retraite à soixante ans...

M. Gilbert Biessy. Absolument !

M. Francisque Perrut. ... je répondrai qu'ils ne voient peut-être qu'un aspect du problème. Regardons les choses autrement. Aujourd'hui, combien de travailleurs ont dépassé les trente-sept ans et demi et même ont atteint quarante ans de cotisations ? Ils ont continué à payer des cotisations mais n'ont pas acquis de droits supplémentaires car, après trente-sept ans et demi, leurs droits se sont arrêtés.

M. Maxime Gremetz. Argument marginal !

M. Francisque Perrut. Si vous prenez en compte cet aspect du problème, vous verrez que la modification aura un effet bénéfique car les années en excédent créeront des droits supplémentaires pour la retraite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Il faut regarder les choses en face et ne pas voir que les inconvénients !

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Maxime Gremetz. Un cheval, une alouette !

M. Francisque Perrut. Il est un autre point que vous avez développé, madame le ministre d'Etat, mais sur lequel j'insisterai. Les retraités sont attachés au maintien de leur pouvoir d'achat, quel que soit le mode d'indexation, que celle-ci s'effectue sur les salaires bruts, sur les salaires nets ou sur l'évolution des prix.

Après tout, peu importe. Ce qui compte, c'est que le pouvoir d'achat soit maintenu.

Mme Muguette Jacquaint et Mme Janine Jambu. Absolument !

M. Maxime Gremetz. Mais ce que vous voulez, c'est faire baisser le pouvoir d'achat !

M. Francisque Perrut. Or nous constatons que, pendant la dizaine d'années où vous avez été au pouvoir, chers collègues de gauche,...

M. Maxime Gremetz. Pas nous !

M. Francisque perrut. ... le retard s'est accumulé entre le niveau des prix et celui des pensions. Il faut donc aujourd'hui instaurer un système de garantie, contrôlable par les retraités eux-mêmes, qui puisse leur apporter l'assurance que leurs ressources seront maintenues face à l'évolution des prix. Il faut donc leur donner la garantie que leur retraite sera désormais indexée sur le coût de la vie ; le reste est secondaire.

Je voudrais, après d'autres, madame le ministre d'Etat, appeler votre attention sur une catégorie spécialement défavorisée, les veuves percevant une pension de réversion. On a déjà parlé de ce problème mais il faut y revenir car elles y accordent une grande attention.

Il y a dix ans qu'on leur a promis qu'on augmenterait le taux de réversion à plus de 52 p. 100.

Mme Muguette Jacquaint. Exact !

M. Francisque Perrut. Mais on en est toujours à 52 p. 100.

M. Maxime Gremetz. Des actes ! Allez : du courage !

M. Francisque Perrut. C'est là un exemple qui montre bien que l'on n'a pas suivi le pouvoir d'achat, car ce pourcentage est tout à fait insuffisant.

M. Maxime Gremetz. Très juste !

M. Francisque Perrut. En effet, à la disparition du conjoint les dépenses ne sont pas divisées par deux. Par conséquent, diviser la retraite par deux n'assure pas le maintien du pouvoir d'achat.

M. Maxime Gremetz. Tout à fait !

M. Francisque Perrut. Il convient donc, madame le ministre d'Etat, d'examiner si un effort n'est pas nécessaire afin de garantir le maintien des ressources de cette catégorie de retraités.

Alors que je parle de justice, je ne peux m'empêcher de déplorer que les sacrifices qui vont être imposés aux retraités du régime général ne soient pas étendus aux bénéficaires des régimes spéciaux.

M. Maxime Gremetz. Ah !

M. Francisque Perrut. En effet, ceux-ci sont, au même titre que les autres, des citoyens de la République, et ils doivent donc prendre leur part des mesures restrictives imposées par la situation.

La mise en application de ce projet de loi va avoir pour conséquence d'approfondir le fossé qui sépare les différents régimes de retraite. Les disparités existantes seront encore plus sensibles, ce qui, là encore, va à l'encontre de la justice. L'esprit civique doit-il se limiter à telle ou telle catégorie de travailleurs ou de citoyens ? Ne doit-il pas entraîner des exigences identiques à l'égard de tous, en particulier dans les périodes de grandes difficultés ?

Je reconnais que le problème est délicat, mais sans doute faudra-t-il trouver un moyen pour que ces retraités fassent aussi leur part d'effort, comme cela est nécessaire dans toutes les périodes difficiles de la vie de la nation.

Mais ces mesures destinées à assurer la sauvegarde de la protection sociale ne seront pas complètes si vous n'envisagez pas, madame le ministre d'Etat, de les prolonger au plus tôt par un projet sur la dépendance.

Une proportion de plus en plus élevée de retraités, pas nécessairement parmi les plus âgés, d'ailleurs, est désormais concernée par ce mal. Le progrès des sciences médicales et le prolongement de la durée de vie font que le nombre de personnes dépendantes ira toujours croissant avec le temps et qu'il nécessitera par conséquent un accroissement correspondant des aides.

Plusieurs études ont déjà été réalisées à ce sujet. Je sais que la difficulté majeure consiste à trouver le financement de ce qui serait une nouvelle allocation. Mais nous vous faisons confiance pour que, après l'étape que nous franchissons aujourd'hui, vous en prépariez une autre afin de résoudre ce délicat problème.

J'évoquerai très rapidement deux sujets complémentaires, qui sont importants.

D'abord, il faut séparer financièrement les différentes branches du régime général de protection sociale. Ce principe avait été affirmé lors de la rédaction des ordonnances de 1967. Il convient de le mettre en œuvre afin de clarifier et de disjoindre la gestion de chacun de ces chapitres. Je sais qu'un amendement au projet doit permettre de répondre favorablement à cette préoccupation.

J'insiste ensuite sur une revendication très ancienne du monde des retraités, qui n'a pas encore été satisfaite à ce jour et qui semble pourtant de plus en plus légitime. Je veux parler de la participation des retraités aux organismes qui délibèrent et décident des problèmes qui les concernent, en un mot de leur représentation au sein des instances officielles. J'avais déposé une proposition de loi en ce sens sous le gouvernement précédent, et je l'ai renouvelée récemment, afin d'assurer une représentation des retraités au moins au Conseil économique et social, puis peut-être dans d'autres organismes. Les retraités ont leurs problèmes spécifiques, qui ne se confondent pas nécessairement avec ceux des personnes âgées. Ils doivent pouvoir s'exprimer, par la voix de mandataires qu'ils auront directement désignés, sur toute

question les concernant. C'est une décision d'ordre politique qui ne coûterait rien et qui pourrait aider à faire progresser les choses.

Voilà, rapidement exposés, quelques-unes des réflexions que m'inspire l'examen de ce projet de loi. S'il ne résout pas tous les problèmes de fond, qui méritent une plus ample réforme, il manifeste déjà la volonté de répondre à une situation dramatique dont vous avez hérité et que vous souhaitez améliorer de façon sensible. C'est une étape courageuse que nous apprécions et c'est la raison pour laquelle nous soutiendrons votre projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Biessy.

M. Gilbert Biessy. Le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui est relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

Nous proposez-vous, madame le ministre d'Etat, de conserver les principes fondateurs de la sécurité sociale, qui instituaient pour chacun le droit de se soigner, d'élever ses enfants et de bénéficier d'une retraite décente ?

Les mesures que vous avez rendues publiques la semaine dernière dans le domaine de la santé vont-elles permettre à la population d'être mieux soignée ?

Que répondez-vous à une jeune femme de moins de quarante ans qui, après deux interventions chirurgicales, doit suivre un traitement hormonal à vie, non remboursé par la sécurité sociale et dont le prix est de 98,70 francs la boîte ? Que lui répondez-vous, lorsque, à la suite d'une ostéoporose consécutive à ces interventions, elle doit subir un examen de densitométrie osseuse, non pris en charge par l'assurance maladie et dont le montant s'élève à 600 francs, auquel s'ajoute une analyse sanguine, également non remboursée ?

Est-il juste, alors que les techniques modernes se développent et sont de plus en plus performantes, qu'un malade se voie répondre par son médecin : « Non, monsieur, vous ne passerez pas de scanner car la sécurité sociale doit faire des économies ? » C'est pourtant le seul examen capable de détecter les causes des violentes douleurs dont il souffre.

Est-il acceptable qu'une famille s'endette pour qu'un patient puisse être alimenté avec des produits diététiques dont il a un besoin vital ?

Peut-on tolérer qu'un malade ne soit pas accepté dans un hôpital parce qu'il ne peut justifier d'une prise en charge ?

Ces situations sont, sur le plan humain, intolérables. De plus, sur le plan économique, sous prétexte de lutter contre les gaspillages, elles vont engendrer des dépenses supplémentaires, ...

M. Jean-Jacques Delmas. C'est faux !

M. Gilbert Biessy. ... par exemple, une hospitalisation en urgence, alors qu'une simple consultation dans des délais rapides aurait pu combattre la maladie. Elle pourra aboutir à une prolongation d'arrêt maladie parce que tous les examens n'auront pas été effectués pour détecter les causes de la maladie...

M. Christian Daniel. Il y a trop d'examens !

M. Gilbert Biessy. ... ou à des consultations de spécialistes supplémentaires parce que les mesures nécessaires n'auront pas été prises à temps.

M. Maxime Gremetz. Très juste !

M. Gilbert Biessy. Ce sont des souffrances inutiles, voire des décès qu'on pourrait éviter si une réelle prévention existait, si chacun avait les moyens de se faire soigner, car, pour nous, la vie humaine n'a pas de prix !

Au nom de la sauvegarde de la sécurité sociale, vous avez annoncé, madame le ministre d'Etat, des mesures draconiennes.

Les honoraires des médecins, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes seront désormais remboursés à 70 p. 100, contre 75 p. 100 actuellement.

M. Maxime Gremetz. C'est honteux !

M. Gilbert Biessy. Ceux des auxiliaires médicaux et des laboratoires passeront de 65 p. 100 à 60 p. 100.

Les médicaments portant la vignette bleue seront remboursés à 35 p. 100, contre 40 p. 100 actuellement.

Mme Janine Jambu. Eh oui !

M. Gilbert Biessy. Les médicaments portant la vignette blanche, comme les prothèses, les appareillages, les lunettes et les frais de transport ne seront plus remboursés qu'à 65 p. 100, au lieu de 70 p. 100.

Le forfait hospitalier, à la charge des malades, passera, lui, de 50 francs à 55 francs, pour celui qui touche le SMIC comme pour le cadre supérieur. C'est peut-être votre conception de la justice sociale...

Au total, 32 milliards de francs seront économisés d'ici la fin de 1994 sur le dos des assurés.

Comment feront les familles pour faire face, alors que les mesures mises en œuvre en 1986-1987 par M. Séguin, alors ministre des affaires socialesont frappé un nombre considérable de familles ? Elles représentaient à l'époque 11 milliards de francs, soit un tiers des mesures préconisées aujourd'hui.

Comme le disait dans son intervention ma collègue Janine Jambu, « faudra-t-il renoncer à soigner un malade atteint du sida, un enfant atteint d'une leucémie, un malade cardiaque », parce que cela coûte trop cher ?

M. Jean-Jacques Delmas. Allons ! Ils sont pris en charge à 100 p. 100.

Mme Muguette Jacquaint. Mais non !

M. Jean-Jacques Delmas. Mais si !

M. Gilbert Biessy. Faudra-t-il laisser les personnes âgées sans soins ?

Vous affirmez vouloir réduire les dépenses de santé, parce que celles-ci ne cesseraient d'augmenter. Y a-t-il quelque chose de répréhensible à ce que les gens dépensent plus pour leur santé ? Au contraire : nous devrions nous en féliciter !

Il est question de réduire non les dépenses de santé, mais bien les remboursements de l'assurance maladie. En effet, autour de ce marché immense, les appétits sont grands. Les dépenses d'assurance maladie représentent un marché de 612 milliards de francs. Les assurances n'y contribuent que pour 35 milliards de francs. C'est donc un espace considérable, qu'elles ont sans aucun doute hâte d'investir.

M. Maxime Gremetz. Eh oui !

M. Gilbert Biessy. Et pour cela, bien sûr, il est nécessaire de mettre en pièces la sécurité sociale.

Vous avez besoin, pour y parvenir, du concours des médecins ; ils devront organiser le rationnement des soins, sinon ils seront sanctionnés financièrement. Telle était la logique du projet de loi, présenté par le précédent gouvernement, relatif à la maîtrise des dépenses de santé et que seul le groupe communiste a rejeté, de la première à la dernière lecture, dans cette assemblée.

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui !

M. Gilbert Biessy. Nous n'avons pas prêté le flanc à de quelconques manœuvres politiciennes.

M. Maxime Gremetz. Très juste !

M. Gilbert Biessy. Nous pensons en effet que ce n'est pas dans la voie de la réduction des dépenses qu'il faut s'engager, mais, au contraire, vers la satisfaction des aspirations des gens à mieux se soigner, à mener une vie épanouie, en un mot à vivre mieux.

Selon vous, nous n'aurions plus, à la fin de ce siècle, les moyens d'assurer une protection sociale de haut niveau à l'ensemble de la population.

Alors que les richesses ne cessent de croître dans notre pays, alors que notre productivité est la plus élevée d'Europe, nous ne pourrions plus financer la sécurité sociale, créée en 1945, au sortir de la guerre, dans un pays en pleine reconstruction ? C'est incroyable !

A quoi servent les richesses créées ? Pour la première fois depuis trente ans, les profits ont été supérieurs de 11 p. 100 aux investissements, nous indiquent les comptes de la nation, et 300 milliards de francs ont été engloutis, à la fin de l'année 1992, dans la spéculation financière.

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui !

M. Gilbert Biessy. Les SICAV et les fonds communs de placement représentent 1 300 milliards, ...

M. Jean-Luc Reitzer. Et Carrefour du développement ?

M. Gilbert Biessy. ... et le volume des transactions à la Bourse de Paris 4 992 milliards, en augmentation de 29 p. 100 par rapport à l'année précédente, précise la Commission des opérations de Bourse.

D'autres choix sont possibles que ceux qui privilégient l'argent au détriment de l'homme. Parmi les mesures dont ont fait état mes collègues, il en est une qui rapporterait immédiatement 65 milliards de francs à la sécurité sociale – vous le savez et nous l'avons dit à plusieurs reprises –, c'est la taxation des revenus des placements financiers et immobiliers au même taux que les revenus du travail. Ce serait une mesure de justice et d'efficacité. Comme l'a rappelé mon ami Michel Grandpierre, 59 p. 100 des Français sont favorables à une taxation plus forte du capital.

Quelle réponse le Gouvernement apporte-t-il à cette proposition, que plusieurs syndicats reprennent à leur compte ?

La sécurité sociale doit poursuivre son rôle de moteur du progrès pour toute la société, comme elle a su le faire à la Libération, et nous en avons les moyens.

Votre projet, madame le ministre d'Etat, organise en fait un recul social historique sans précédent. Vous organisez la régression sociale. Vous remettez en cause les acquis sociaux de la Libération,...

M. Jean-Luc Reitzer. Mais non !

M. Gilbert Biessy. ... alors que nous venons de fêter le cinquantième anniversaire de la mort de Jean Moulin, créateur du Conseil national de la Résistance, ...

M. Jean-Luc Reitzer. C'est du mélodrame !

M. Gilbert Biessy. ... au programme duquel figurait une grande politique de protection sociale à laquelle vous tournez le dos aujourd'hui.

M. Jean-Luc Reitzer. Vive de Gaulle !

M. Gilbert Biessy. Vous êtes en train de gommer une des plus belles pages de notre histoire sociale, écrite à la Libération, et, contrairement à ce que nous avons entendu à plusieurs reprises sur les bancs de la majorité, cela n'a rien à voir avec le courage.

M. Maxime Gremetz. Très bien !

M. Gilbert Biessy. Avaient du courage ceux qui, à l'époque, ont inspiré cette politique sociale dans un pays en pleine reconstruction.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. Jean-Luc Reitzer. Les communistes, évidemment !

M. Gilbert Biessy. Madame le ministre d'Etat, ce dont je suis persuadé, c'est que, très rapidement les Françaises et les Français vont s'apercevoir de ce qui est en train de se passer, qu'ils vont se ressaisir et vous demander à juste titre des comptes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Gilbert Meyer. Ils se sont déjà ressaisis: les députés communistes ne sont guère nombreux !

M. le président. La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Laurent Cathala. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, il y a six mois, M. René Teulade et moi-même présentions à l'Assemblée un texte qui traitait des mêmes questions que celui qui nous est soumis aujourd'hui, mais qui n'y apportait pas les mêmes réponses.

M. Jean-Luc Reitzer. Il n'a rien résolu ! Sinon, on n'en serait pas là !

M. Christian Daniel. Il n'apportait aucune réponse !

M. Laurent Cathala. Je me suis livré à une analyse comparée des deux textes et j'ai essayé de rechercher les raisons qui avaient alors suscité tant de courroux de la part de M. Chamard et de tous nos collègues de la minorité de l'époque, devenue la majorité d'aujourd'hui.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Le projet n'était pas financé, mon cher collègue. Il y a 50 milliards de différence entre les deux textes !

M. Laurent Cathala. Qu'est-ce qui figurait dans ce texte et qu'est-ce qui n'y figurait pas ?

M. Jean-Yves Chamard. Les moyens de financement !

M. Jean-Luc Reitzer. Il n'y avait pas de sous ! C'était du bluff !

M. Laurent Cathala. Allons au plus simple...

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Cinquante milliards !

M. Laurent Cathala. L'augmentation de la CSG ne figurait pas dans le texte que nous avions présenté. Je pense que c'est pour cela que M. Chamard s'y est opposé avec force et conviction.

M. Gilbert Meyer. Et avec raison !

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* La sécurité sociale était en train d'exploser et vous ne financiez rien !

M. Laurent Cathala. Deuxième différence : l'absence d'indexation des pensions sur les prix. C'est certainement la deuxième raison, monsieur Chamard, mes chers collègues, qui vous a amenés à vous opposer avec autant de force...

M. Gilbert Meyer. Avec raison !

M. Laurent Cathala. ... au texte qui vous était présenté.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Allons, monsieur Cathala, nous nous connaissons trop pour que vous ne disiez cela sérieusement !

M. Laurent Cathala. Troisième différence, qui pourrait peut-être à elle seule expliquer votre attitude : nous instituions une amélioration du dispositif de prise en charge des personnes âgées dépendantes.

M. Serge Poignant. Vous croyez au Père Noël !

M. Gilbert Meyer. Quelle démagogie !

M. Jean-Luc Reitzer. Votre texte, c'était du bluff !

M. Laurent Cathala. La disparition de ce dispositif a d'ailleurs une très forte valeur symbolique, puisqu'elle limite l'approche globale des questions du vieillissement.

M. Gilbert Meyer. En clair, ça veut dire quoi ?

M. Laurent Cathala. Comment peut-on envisager l'évolution démographique de notre pays ? Vous en conviendrez, mes chers collègues, nous devons éviter que celle-ci ne soit un handicap supplémentaire pour notre société ou un facteur supplémentaire de déchirement du tissu social et qu'elle ne crée de nouvelles sources d'exclusion.

Madame le ministre d'Etat, vous vous êtes contentée, à travers votre projet, d'une approche, que l'on pourrait qualifier de technique dans le meilleur des cas, et de purement comptable dans le pire, du grave problème que constitue le vieillissement de notre population.

Je viens maintenant à quelques points qui, à mon avis, méritent d'être relevés devant la représentation nationale, afin que nul n'en ignore.

D'abord, il est vrai qu'un certain nombre des mesures proposées étaient dans l'air du temps. Mais, mon cher rapporteur, l'addition de mesures qui sont dans l'air du temps n'a jamais fait un projet politique !

Il n'avait jamais été question, tout au moins pour ce qui nous concerne, de reprendre et de cumuler l'ensemble des propositions du Livre blanc. Mais si on a la volonté d'en reprendre certaines, on doit avoir l'honnêteté de dire que l'on reprend celles qui permettent de redresser les comptes, comme vous le dites, mais qu'on ne reprend pas celles qui permettent d'améliorer la situation sociale des retraités. Le Livre blanc préconisait quant à lui la prise en charge des personnes âgées dépendantes et l'amélioration des pensions de réversion.

Mais il y a plus grave.

Vous nous dites, madame le ministre d'Etat, que notre système de retraites par répartition n'est pas mis en cause. C'est exact pour les retraités actuels, mais ça l'est moins pour les futurs retraités.

Mme Muguette Jacquaint. C'est sûr !

M. Laurent Cathala. De plus, toutes vos mesures ont été décidées sans concertation, ce qui n'est pas une bonne méthode sur le plan social. Le revenu des retraités et la reconnaissance sociale que nous leur devons, à eux-mêmes et à leurs associations, implique que nous les consultions et que nous les associons à l'élaboration des projets.

Le maintien le plus longtemps possible des retraités dans la vie sociale, directement ou par le biais de leurs associations, représente aussi un facteur important pour éviter les exclusions et retarder les échéances du vieillissement, notamment celle de la dépendance.

Quant à la méthode, les gouvernements précédents n'ont jamais procédé de la sorte ! Que n'aurions-nous pas entendu, monsieur Chamard, si nous avions brutalement décidé de ne pas revaloriser les pensions au 1er juillet ! Vous êtes suffisamment averti de toutes ces questions pour savoir que cela s'est très rarement produit.

Les retraités actuels verront forcément leur pouvoir d'achat diminuer par rapport à celui des actifs. Mais les droits des futurs retraités sont déjà érodés et ils le seront encore davantage à l'avenir. En effet, l'indexation sur les prix ne concerne pas seulement la revalorisation des pensions déjà liquidées, mais aussi la base même du calcul des pensions à venir puisque les salaires pris en compte pour le calcul de la pension au moment de la liquidation sont revalorisés chaque année en même temps que les pensions. Cela signifie qu'il n'est d'ores et déjà plus possible de percevoir une retraite maximale au taux de 50 p. 100 du plafond.

Le taux de remplacement se dégradera plus encore à l'avenir, en particulier si la durée de référence pour le calcul des pensions est portée à vingt-cinq ans et si la revalorisation de celles-ci est fonction de l'évolution des prix. Nul ne peut le contester !

Tout cela intervient à un moment où, pour justifier sa politique, le Gouvernement a tendance à dramatiser. Sans vouloir nier les difficultés des comptes sociaux, je ne suis pas certain qu'on ne doive assimiler la retraite et la vieillesse à des manques ou à des déficits. Cet âge de la vie est un âge où l'on crée, où l'on participe à la vie sociale à travers des associations – de plus en plus de retraités sont engagés dans le mouvement associatif, ce qui est important non seulement pour eux, mais aussi pour l'ensemble de la société.

Il ne faudrait pas qu'à une inactivité économique corresponde une inutilité sociale.

M. Julien Dray. Très juste !

M. Laurent Cathala. De plus, les retraités et les personnes âgées jouent de plus en plus souvent un rôle essentiel dans les solidarités familiales. Combien de retraités s'occupent de leurs petits-enfants ? Combien de retraités aident les familles, et réciproquement ?

Une présentation qui serait, pour des raisons politiques, trop pessimiste ou négative de ces questions aurait forcément de fortes répercussions sociales.

Quelques mots enfin sur la prise en charge de la dépendance.

Que n'avons-nous pas entendu, monsieur Chamard, sur le texte que nous avions présenté et qui tendait à préserver la plus grande autonomie aux personnes âgées ? Je vais essayer, en m'efforçant de ne pas être trop cruel, de revenir sur certaines de ses dispositions.

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* Elles n'étaient pas financées !

M. Laurent Cathala. Ce qui est déjà financé, monsieur Chamard, c'est l'allocation compensatrice.

Le rôle de tout gouvernement est de faire en sorte que la loi de 1975, votée sous le gouvernement de M. Chirac,...

M. Jean-Luc Reitzer. Eh oui ! M. Chirac a fait du social, lui !

M. Laurent Cathala. ... soit appliquée sur tout le territoire national. Je ne vois pas pourquoi un citoyen serait traité différemment selon le département où il réside. Aujourd'hui, la non-effectivité de l'allocation compensatrice se traduit par des charges élevées pesant sur les familles, par des inégalités, par des injustices.

Notre projet de loi avait pour seule ambition de faire appliquer la loi en transformant l'allocation compensatrice en une allocation de dépendance, afin de la rendre plus effective.

M. Jean-Luc Reitzer. Mais il n'y avait pas l'argent nécessaire !

M. Laurent Cathala. A ma connaissance, l'allocation compensatrice relève des compétences départementales...

M. Gilbert Meyer. Tiens donc !

M. Jean-Luc Reitzer. C'est trop facile !

M. Laurent Cathala. ... et un financement permet déjà de faire face aux dépenses. Ne voulez-vous plus appliquer la loi en ce qui concerne l'allocation compensatrice ?

M. Jean-Luc Reitzer. Donne-moi ta montre et je te dirai l'heure !

M. Laurent Cathala. Dans le texte qui nous est soumis et qui présente tant de défauts, que devient l'allocation de logement social, qui permettrait d'ores et déjà d'attri-

huer 800 francs par mois en moyenne à toutes les personnes qui n'ont pas la chance de dormir dans une chambre où il y a déjà deux autres personnes âgées ? Actuellement, ces personnes sont pénalisées deux fois : une première fois parce qu'elles sont dans une situation dont l'inconfort n'est pas suffisant, une seconde parce qu'elles n'ont pas droit à l'allocation de logement social. Or la disposition qui figurait dans notre projet de loi pourrait être rapidement mise en œuvre.

Les mesures que nous avions proposées permettaient la coordination des intervenants, le décloisonnement des structures d'accueil, la péréquation d'un milliard, autorisant les départements les plus pauvres, qui cumulent plusieurs handicaps – celui de compter un grand nombre de personnes âgées et celui de connaître une situation économique et sociale dégradée –, à appliquer la loi de 1975.

Madame le ministre d'Etat, vous êtes aujourd'hui placée devant un choix délicat : ou bien vous serez en mesure, dès la prochaine session, de présenter un projet de loi qui, je n'en doute pas, sera financé à la hauteur souhaitée par tous mes collègues de l'actuelle majorité, soit entre 12 et 15 milliards de francs, ...

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* On n'était pas allé aussi loin !

M. Laurent Cathala. Vous vous reporterez au *Journal officiel,* mon cher rapporteur...

M. Jean-Yves Chamard, *rapporteur.* C'est entendu !

M. Laurent Cathala. Ou bien, en intégrant comme nous la situation économique qui affecte non seulement le budget de la sécurité sociale, mais aussi ceux des collectivités territoriales et de l'Etat, ..

M. Gilbert Meyer. Il a des idées, mais pour les autres !

M. Laurent Cathala. ... vous nous permettrez de bâtir une architecture dotée de plus ou moins de moyens en fonction des possibilités.

Quoi qu'il en soit, ne rien faire serait très grave.

M. Gilbert Meyer. Vous n'avez pourtant rien fait !

M. Laurent Cathala. Un certain nombre d'autres mesures figuraient dans notre texte.

Je souhaiterais, madame le ministre d'Etat, que vous me disiez si le plan d'humanisation, ou plutôt de transformation, des hospices sera enfin réalisé. Ainsi que s'y est engagé le Président de la République, n'y aura-t-il plus en 1995 dans notre pays, par le biais des contrats de plan Etat-régions, un seul lit d'hospice ? Au-delà du plan d'humanisation, le programme de lits médicalisés sera-t-il poursuivi ? Un nouveau plan triennal sera-t-il arrêté, permettant d'accentuer l'effort qui a déjà été consenti – nous sommes passés de 3 000 lits médicalisés en 1981 à 45 000 en 1992 ?

Toutes ces mesures, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, sont de nature à faire en sorte que l'avancée en âge ne soit pas assimilée à des manques ou à des déficits et qu'elle se déroule dans un contexte plus valorisant tant pour les personnes que pour notre société. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, tout le monde en a convenu ce soir, la réforme du régime de retraite est une nécessité. Je suis, quant à moi, convaincu que les Français le comprendront. Et d'autant mieux que des mesures interviendront en même temps dans le sens d'une plus grande équité.

Tel est l'objet de mon intervention, qui porte sur la prise en compte de la période du service national pour le calcul de la retraite.

L'article L. 3 du code du service national stipule que « tous les citoyens français de sexe masculin doivent le service national de dix-huit à cinquante ans ».

Il existe donc une égalité entre les Français au regard du service national, qui, en contrepartie, ne devrait pas être une cause d'injustice dans le calcul du montant de la retraite. Or, nous le savons tous, certains sont pénalisés.

Que constatons-nous en effet ?

Il existe une inégalité entre les personnes ayant rempli leurs obligations militaires et celles qui, pour des raisons légitimes, n'ont pas effectué leur service national. Ceux qui bénéficient des mesures d'exemption peuvent, pendant cette période consacrée par d'autres au service national, exercer une activité professionnelle et donc cotiser pour leur retraite.

Il existe une deuxième inégalité, liée au régime de protection sociale dont relèvent les intéressés. Dans le régime général, certaines périodes qui n'ont pas donné lieu à versement de cotisations peuvent être prises en compte et donc être assimilées à des périodes cotisées. Cette possibilité existe notamment pour le temps passé sous les drapeaux au titre du service national en temps de paix.

Cependant, la validation par des organismes du régime général des périodes de service national effectuées en temps de paix est subordonnée à la justification par le requérant de sa qualité d'assuré social de ce régime à la date où il est appelé sous les drapeaux, cette qualité résultant à la fois de son immatriculation et du versement de cotisations au titre d'une activité salariée.

Même si cette règle a quelque peu été assouplie, de nombreux jeunes gens, notamment des étudiants qui n'ont pas exercé d'activité avant leur appel sous les drapeaux sont de ce fait pénalisés. Quand on sait qu'ils entrent très tard dans la vie active et que, désormais, l'on va exiger un nombre accru d'années de cotisations, on mesure l'inégalité criante qui touche ces catégories, appelées à prolonger d'autant leur vie active.

Mme Muguette Jacquaint et Mme Janine Jambu. C'est vrai !

M. Gilbert Meyer. Vous pouvez même applaudir !

M. Jean-Luc Reitzer. Les personnes relevant des régimes non salariés, et tout particulièrement celles qui étaient en activité avant 1973, pâtissent des mêmes inconvénients.

Le régime des fonctionnaires de l'Etat fait notablement exception, puisque les dispositions conjuguées des articles 5 et 11 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoient que le temps de service militaire légal effectué par les fonctionnaires est pris en compte pour les droits à la retraite dans les mêmes conditions que les années de service accompli dans les administrations de l'Etat.

Cette prise en compte s'applique donc même si les intéressés ont été appelés sous les drapeaux avant leur entrée dans la fonction publique.

En vertu du principe d'égalité et pour des raisons de justice, il apparaît donc nécessaire que la nation reconnaisse enfin à tous les mêmes droits.

M. Gilbert Meyer. Vous avez raison !

M. Jean-Luc Reitzer. Les difficultés financières des régimes d'assurance vieillesse ne doivent pas être un obstacle à l'application de ce principe élémentaire d'équité.

M. Gilbert Meyer. Exactement !

M. Jean-Luc Reitzer. C'est pourquoi, madame le ministre d'Etat, après avoir déposé deux propositions de loi dans ce sens, je défendrai au cours de la discussion un amendement ayant le même objet.

M. Maxime Gremetz. Nous le voterons !

M. Jean-Luc Reitzer. Cet amendement, pour des raisons de recevabilité financière, ne porte que sur les régimes complémentaires. Il serait, bien sûr, souhaitable, et je sais que de nombreux collègues partagent cette opinion, que le Gouvernement puisse en étendre le bénéfice au régime général.

Je l'ai dit au début de mon intervention, nous savons tous que des mesures difficiles et douloureuses doivent êtres prises en ce qui concerne les retraites, mais elles doivent être accompagnées d'autres dispositions qui rétablissent l'équité là où c'est nécessaire.

Mme Muguette Jacquaint. Voilà un jeune qui pense à son avenir ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Je compte, madame le ministre d'Etat, sur votre sagesse, reconnue de tous, et sur votre sens de la justice pour trouver enfin les voies de l'égalité face à ce problème lié au service national *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables.

Ce projet de loi, n° 447, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Gilbert Barbier, une proposition de loi relative aux élections municipales.

Cette proposition de loi, n° 420, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Gilbert Barbier, une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article L. 10 du code du service national afin de permettre aux étudiants en médecine, art vétérinaire, pharmacie et art dentaire de bénéficier d'un report légal d'incorporation jusqu'à l'âge de vingt-huit ans et d'un report supplémentaire d'incorporation d'un an pour obtenir un diplôme terminal.

Cette proposition de loi, n° 421, est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Gilbert Barbier, une proposition de loi tendant à instaurer une déchéance quadriennale en matière de recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine.

Cette proposition de loi, n° 422, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Michel Péricard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter le code de l'expropriation afin de renforcer le dispositif de protection du patrimoine historique et artistique national.

Cette proposition de loi, n° 423, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Gérard Larrat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à venir en aide aux agriculteurs endettés et surendettés.

Cette proposition de loi, n° 424, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de Mme Louise Moreau et M. Hyest une proposition de loi tendant à assujettir au permis de construire les travaux de transformation d'un hôtel en résidence de tourisme.

Cette proposition de loi, n° 425, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Francisque Perrut une proposition de loi relative à la création d'un statut particulier de psychologue dans l'éducation nationale.

Cette proposition de loi, n° 426, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à reconnaître des droits aux anciens combattants dans les entreprises.

Cette proposition de loi, n° 427, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux anciens militaires d'Afrique du Nord.

Cette proposition de loi, n° 428, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à accorder aux anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord de 1952 à 1962 le bénéfice de la retraite anticipée.

Cette proposition de loi, n° 429, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à la mise en œuvre d'une indemnisation des riverains concernés par les projets de création ou d'extension des voiries routières et ferroviaires en milieu rural.

Cette proposition de loi, n° 430, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à instituer un urbanisme commercial équilibré.

Cette proposition de loi, n° 431, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à améliorer l'aide à domicile en milieu rural que celui apporté sous forme d'aide aux personnes âgées.

Cette proposition de loi, n° 431, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à faire bénéficier du revenu minimum d'insertion les personnes âgées de moins de vingt-cinq ans.

Cette proposition de loi, n° 433, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Gérard Saumade et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 17 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme relatif à la publicité en faveur des alcools.

Cette proposition de loi, n° 434, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de Patrick Hoguet une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, concernant le champ des compétences des communautés de communes.

Cette proposition de loi, n° 435, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Patrick Braouezec et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux collectivités locales de se constituer partie civile dans le cadre des affaires de drogue.

Cette proposition de loi, n° 436, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à moderniser les dispositions du code du travail relatives au repos hebdomadaire.

Cette proposition de loi, n° 437, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Gérard Voisin, une proposition de loi tendant à créer des commissions départementales d'intégration hôtelière, régissant les implantations nouvelles d'hôtels.

Cette proposition de loi, n° 438, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Etienne Pinte et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à permettre aux établissements de statut privé d'enseignement technologique supérieur industriel ou commercial, à but non lucratif, de conclure des contrats avec l'Etat et de bénécier d'une aide financière de celui-ci.

Cette proposition de loi, n° 439, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de MM. Philippe Legras et René André, une proposition de loi relative à la distillation, en franchise de droits, d'une partie de la production des récoltants producteurs de fruits.

Cette proposition de loi, n° 440, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Jean-Louis Masson, une proposition de loi tendant à établir une égalité véritable entre le père et la mère dans l'exercice de l'autorité parentale, la transmission du nom patronymique des enfants et dans l'attribution de la garde des enfants aux parents divorcés.

Cette proposition de loi, n° 441, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de MM. Frédéric de Saint-Sernin et Gérard Cornu, une proposition de loi tendant à rendre facultative la participation à la formation professionnelle continue pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées qui n'emploient aucun salarié.

Cette proposition de loi, n° 442, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Jean-Michel Ferrand et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à reporter l'application de certaines dispositions de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Cette proposition de loi, n° 443, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Jean-Claude Abrioux, une proposition de loi visant à modifier l'article 19, alinéa 3, du code de procédure pénale afin que la qualité d'officier de police judiciaire soit confiée sans restriction aux inspecteurs de la police nationale.

Cette proposition de loi, n° 444, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Etienne Pinte, une proposition de loi relative au cumul des pensions militaires de retraite et des allocations chômage.

Cette proposition de loi, n° 445, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de Mme Anne-Marie Couderc, un rapport n° 419 fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, fixant les modalités de calcul de la rémunération due aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes par les services privés de radiodiffusion sonore (n° 395).

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Alain Griotteray, un rapport n° 446 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de privatisation.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Jean-Paul Fuchs, un rapport n° 449 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage.

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Yves Van Haecke, un rapport n° 450 fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la partie législative du livre III (nouveau) du code rural (n° 389).

J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Philippe Auberger, un rapport n° 452 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de M. Franck Borotra, un rapport n° 448 fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de résolution de M. Jean de Lipkowski (n° 354) sur la proposition de règlement (CEE) du conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale et portant modification des règlements du conseil applicables en la matière (n° E-3).

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 6 juillet 1993, de Mme Monique Rousseau, un rapport d'information n° 451 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur l'application de l'arrangement entre la Communauté et le Japon sur les importations d'automobiles de ce pays.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à onze heures, première séance publique

Suite de la discussion du projet de loi n° 374 adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (rapport n° 403 de M. Jean-Yves Chamard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 380 portant transposition de la directive du Conseil n° 90377 CEE du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (rapport n° 405 de M. Jacques Vernier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle n° 414 portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI (rapport n° 417 de M. André Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heure trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 7 juillet 1993 à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ERRATUM

Rétablir ainsi la page 2420 (1re séance du 26 juin 1993) :

« Que, sous réserve de cette seconde interprétation, l'article 4 des conclusions de la proposition de loi, dans sa version initiale, n'est pas constitutif de charge nouvelle pour l'Etat ou pour les collectivités locales.

« Décide :

« Que le texte présentement soumis à la délibération de l'Assemblée nationale, à savoir les articles des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, comme le texte initial de la proposition de loi sur laquelle porte ce rapport, ne comportent pas de disposition contraire à l'article 40 de la Constitution.

Rappels au règlement

M. Martin Malvy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy, pour un rappel au règlement.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, compte tenu de la longueur du texte dont vous venez de donner connaissance à l'Assemblée, je souhaite pouvoir réunir mon groupe et je vous demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Je vais faire droit à votre demande de suspension, en application du règlement, monsieur Malvy.

Mais que les choses soient bien claires. Je rappelle à l'Assemblée que la lettre que M. Barrot nous a adressée, en sa qualité de président de la commission des finances, et la décision du bureau de ladite commission ne sont pas soumis à la délibération de l'Assemblée. Il s'agit d'une décision qui s'impose à nous.

Je considère donc pour ma part que, par lettre de ce jour, M. le président de la commission des finances m'a fait savoir que le bureau de la commission, régulièrement réuni ce matin, avait décidé que ni l'un ni l'autre des textes soumis à notre délibération ne comportaient de dispositions contraires à l'article 40 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jacques Barrot, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Monsieur le président, mon propos sera bref, puisque vous avez fait part à l'Assemblée de la décision qu'a rendue ce matin le bureau de la commission des finances, dûment mandaté par notre règlement pour prendre une telle décision.

Je veux simplement donner à l'Assemblée quelques renseignements complémentaires. La réunion du bureau a été annoncée dès que M. Couanau a saisi la présidence de son désir de voir élucidée la conformité de la proposition de loi à l'article 40 de la Constitution. J'avais moi-même fait indiquer aux groupes parlementaires hier, en fin d'après-midi, qu'il y avait une éventualité très forte pour que cette réunion se tienne dans la journée d'aujourd'hui. Ce matin, ce sont quatre commissaires sur les sept membres du bureau – puisque vous avez, monsieur le président, autorisé M. Gantier à se rendre à la réunion, à Lisbonne, des présidents de commissions des finances de la Communauté européenne et que le rapporteur général, qui ne fait pas partie du bureau à proprement parler, a été excusé – qui ont délibéré, après avoir entendu M. Bourg-Broc sur sa proposition de loi.

Nous avons, en effet, monsieur Malvy, tenu compte d'une jurisprudence qui, dans un tel cas, avait amené la commission des finances et mon prédécesseur de l'époque à souhaiter l'audition de l'auteur d'une proposition de loi du groupe socialiste, portant sur l'accession à la propriété. Nous avons voulu, par respect de cette jurisprudence en quelque sorte, écouter M. Bourg-Broc et nous avons délibéré pendant une heure.

J'ose espérer que nos collègues du groupe socialiste, en prenant connaissance des attendus très précis que le bureau de la commission des finances a voulu donner à sa décision, admettront le bien-fondé juridique de celle-ci.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier, pour un rappel au règlement.

M. René Carpentier. Mon rappel au règlement porte à nouveau sur la recevabilité financière de la proposition de loi dont l'Assemblée nationale va discuter cet après-midi.

L'article 40 de la Constitution indique bien que « les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

Vous venez de nous dire, monsieur le président, que cette proposition de loi ne donnait pas lieu à des financements ni de l'Etat ni des collectivités locales.

Cependant, c'est à l'évidence le cas de la proposition de loi que nous avons à examiner.

L'inscription, par la majorité d'un conseil municipal, d'une aide à l'investissement à un établissement d'enseignement secondaire privé est à l'évidence une charge publique.

C'est une jurisprudence constante de la commission des finances que les charges publiques ne concernent pas seulement l'Etat mais les collectivités locales.

Quand le groupe communiste a déposé une proposition de loi autorisant les communes à appliquer un tarif selon le revenu des parents pour la fréquentation des écoles de musique, une compensation financière a dû être inscrite dans la proposition de loi.

Il y a irrecevabilité même si la collectivité locale a la latitude de prendre ou non une décision créatrice d'une charge nouvelle.

Il ne saurait évidemment y avoir deux poids, deux mesures. L'article 40, quoi que nous en pensions par ailleurs, doit s'appliquer à toutes les propositions et amendements, à quelque groupe qu'appartiennent leurs auteurs.

Je demande au Gouvernement d'appliquer en la matière la Constitution de la République. S'il veut reprendre ce texte sous forme de projet de loi, c'est son affaire, mais la proposition de loi doit être déclarée irrecevable et retirée de l'ordre du jour.

M. le président. Monsieur Carpentier, je prends acte de vos regrets.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean Glavany. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany, pour un rappel au règlement.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMPOSITION DE COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 6 juillet 1993 et par le Sénat dans sa séance du lundi 5 juillet 1993, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Michel Péricard ; Jean-Yves Chamard ; Jean Ueberschlag ; Jean-Paul Fuchs ; Jean-Luc Préel ; Francisque Perrut ; Michel Berson.

Suppléants : MM. Jean-Paul Anciaux ; Gérard Cherpion ; Gilbert Meyer ; Edouard Landrain ; Mme Christine Boutin ; M. Jean-Claude Beauchaud ; Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade ; Louis Souvet ; Jean Chérioux ; Jean Madelain ; Guy Robert ; Mmes Marie-Madeleine Dieulangard ; Michelle Demessine.

Suppléants : Mme Marie-Claude Beaudeau ; MM. Jacques Bimbenet ; Paul Blanc ; Charles Descours ; Pierre Louvot ; Jacques Machet ; Charles Metzinger.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de privatisation.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 6 juillet 1993 et par le Sénat dans sa séance du lundi 5 juillet 1993, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Jacques Barrot ; Alain Griotteray ; Patrick Devedjian ; Xavier De Roux ; René Galy-Dejean ; Mme Elisabeth Hubert ; M. Didier Migaud.

Suppléants : MM. Philippe Auberger ; Michel Inchauspé ; Jean-François Mancel ; Jean-Jacques Descamps ; Jean-Pierre Thomas ; Augustin Bonrepaux ; Louis Pierna.

Sénateurs

Titulaires : MM. Christian Poncelet ; Claude Belot ; Etienne Dailly ; Camille Cabana ; Ernest Cartigny ; Jean-Pierre Masseret ; Robert Vizet.

Suppléants : Mme Maryse Bergé-Lavigne ; MM. Jean Cluzel ; Paul Girod ; Emmanuel Hamel ; Paul Loridant ; Philippe Marini ; François Trucy.

BUREAUX DE COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Commision mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage.

Dans sa séance du mardi 6 juillet 1993, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Pierre Fourcade.
Vice-président : M. Michel Péricard.
Rapporteurs :
- à l'Assemblée nationale : M. Jean-Paul Fuchs ;
- au Sénat : M. Louis Souvet.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de privatisation.

Dans sa séance du mardi 6 juillet 1993, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Christian Poncelet.
Vice-président : M. Jacques Barrot.
Rapporteurs :
- à l'Assemblée nationale : M. Alain Griotteray ;
- au Sénat : M. Claude Belot.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Dans sa séance du mardi 6 juillet 1993, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Barrot.
Vice-président : M. Christian Poncelet.
Rapporteurs :
- à l'Assemblée nationale : M. Philippe Auberger ;
- au Sénat : M. Jean Arthuis.

ABONNEMENTS

Codes	EDITIONS — Titres		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
			Francs	Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	114	912
33	Questions	1 an	113	594
83	Table compte rendu		55	95
93	Table questions		54	103
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	104	574
35	Questions	1 an	103	375
85	Table compte rendu		55	89
95	Table questions		34	57
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	704	1 707
27	Série budgétaire	1 an	213	334
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		703	1 665

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **03** : compte rendu intégral des séances ;
- **33** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- **05** : compte rendu intégral des séances ;
- **35** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **07** : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- **27** : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **3,50 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats : celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103930462 – 000793